

REVUE DU CREOGN

Centre de Recherche de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 179

Décembre 2021

LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

PAR LE COLONEL DOMINIQUE SCHOENHER

Chers lecteurs et lectrices,

Le dernier numéro de l'année est traditionnellement consacré au sujet qui a le plus animé notre Revue. 2021 aura été marquée par un foisonnement de réflexions juridiques et sociales visant à adapter le cadre d'action des forces de l'ordre à l'émergence de nouvelles formes de délinquance mais aussi au phénomène de radicalisation des contestations. L'actualité de décembre en donne encore l'illustration avec les graves violences commises sur les forces de l'ordre en Outre-mer ou la révision des dispositions du schéma national du maintien de l'ordre à peine plus d'un an après sa publication.

Les lois, les normes et les débats politiques se sont enchaînés sur la préservation du sensible équilibre entre sécurité et libertés publiques et individuelles sur fond d'intervention des juges administratifs, judiciaires et constitutionnels. L'usage des nouvelles technologies de sécurité (drones, biométrie, intelligence artificielle...) se maintient dans une approche fortement teintée d'idéologie qui ne semble pas pouvoir être dépassée par les autorités françaises malgré les échéances événementielles prochaines.

2022 ne s'annonce pas moins riche, les questions de sécurité, immigration incluse, formant la thématique centrale des programmes présidentiels. La Justice, appelée à renouveler ses pratiques pour répondre aux attentes de la population, constituera également un objet politique. Notre Revue ne devrait pas manquer de matière.

Il me revient le plaisir de vous souhaiter, au nom de l'ensemble des personnels du CREOGN, de bonnes fêtes de fin d'année à tous et toutes et de vous adresser par avance tous nos meilleurs vœux pour 2022 !



CREOGN
CENTRE DE RECHERCHE
DE L'ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

SOMMAIRE



- La technique de la « nasse » soumise au Conseil constitutionnel (janvier)
- Le Conseil d'État, de conserve avec la CNIL, interdit la surveillance des manifestations par des drones (janvier)
- Élargissement des fichiers de police autorisé par le Conseil d'État (janvier)
- Les drones gendarmerie en retrait d'emploi (février)
- La position de la CNIL sur l'usage des drones alimente le débat (février)
- Les décevants résultats de la reconnaissance faciale à Londres (mars)
- L'usage de la force n'est légitime que lorsqu'il est compris par le citoyen (mars)
- La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) propose ses solutions pour rétablir la confiance police-population (mars)
- Le ministère de l'Intérieur devra se doter d'une doctrine d'emploi des drones (avril)
- Rapport d'activité 2020 de la Défenseure des droits (DD) (avril)
- Projet de loi renseignement, de nouvelles techniques à disposition ? (mai)
- GendNotes doit préciser ses connexions avec d'autres fichiers (mai)
- Le Conseil d'État justifie l'obligation de conservation des données de connexion au nom de la préservation de la sécurité nationale (mai)
- Recommandations pour un travail harmonieux entre journalistes et forces de l'ordre (mai)
- Hausse des demandes d'accès aux données de connexion en 2020 (mai)
- Le Conseil d'État recadre le schéma national du maintien de l'ordre (SNMO) (juin)
- Les CNIL européennes refusent la reconnaissance biométrique dans les lieux publics (septembre)
- Le FAED épinglé par la CNIL (octobre)
- Modification du cadre juridique du FNAEG (novembre)



- Violences illégitimes, la Défenseure des droits cible l'encadrement (janvier)
- Livre blanc et loi « sécurité globale », un rêve policier orwellien (janvier)
- Création d'un Service national de police scientifique (SNPS) (janvier)
- « Far et furious » ? une nouvelle « force d'appui rapide » pour les CRS (janvier)
- Le pistolet à impulsion électrique (PIE) en police municipale (février)
- Le métier de policier n'attire plus (février)
- Une nouvelle bataille industrielle pour le renouvellement des systèmes de communication des forces de sécurité intérieure ? (février)
- La gendarmerie forme ses équipes de liaison-information (mars)
- Dénonciation des points de deal, les premiers résultats (mars)
- Il n'y aura pas de « zone sans contrôle d'identité » (mars)

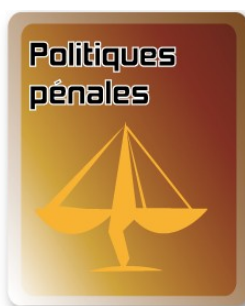
- Le premier « narco sous-marin européen » saisi en Espagne (avril)
- Police judiciaire et procureurs contre la réforme de l'organisation de la police (avril)
- Tricentenaire du maillage territorial des brigades (avril)
- Les doctrines de désescalade au maintien de l'ordre mises a mal par les manifestants toujours plus radicaux (mai)
- Le « GIGN 3.0 » se structure (mai)
- La communication institutionnelle de la police se muscle (mai)
- « ELI », les nouveaux alliés de la police pour communiquer avec les manifestants ? (mai)
- Gend Truck, apporter la brigade au cœur des territoires ruraux (mai)
- Six nouvelles mesures contre les violences conjugales suite au drame de Mérignac (33) (juin)
- Le Conseil constitutionnel censure la loi « sécurité globale » (juin)
- Synthèse des évolutions apportées par la loi « sécurité globale » (juin)
- Féminicide, un échange d'informations et une coordination perfectibles (septembre)
- Bilan de l'intégration de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur (septembre)
- Bilan de la PSQ en Île-de-France (octobre)
- Le budget gendarmerie pour 2022 (novembre)
- La situation sécuritaire de Mayotte jugée préoccupante (novembre)
- Les VBRG de la gendarmerie vont être remplacés par les MPGV du groupe Soframe (novembre)
- Le blocage des signalements sur Waze et Coyote est repoussé (novembre)
- Sécurité des JO 2024 à Paris (novembre)
- La cybersécurité dans la gendarmerie (novembre)



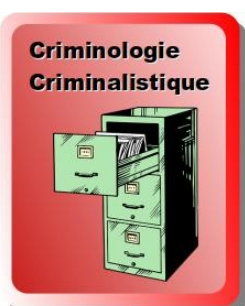
- La réglementation du temps de travail s'applique aux militaires (septembre)



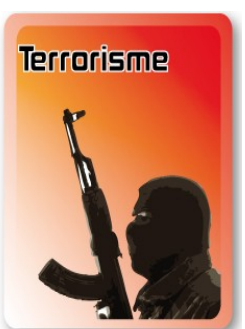
- Sécurité des JO 2024, des inquiétudes sur la sécurité privée



- VIF viens chez moi, je souhaite déposer plainte (octobre)



- Cryptomarchés : enquêter sur le moment où les transactions ont lieu (janvier)
- Vers une possible datation des dépôts de cheveux sur une scène de crime à l'aide de la résonance paramagnétique électronique (février)
- Première formation universitaire française à la criminalistique (mars)
- L'interception des messages d'EncroChat par la gendarmerie française jugée recevable devant les tribunaux anglais (mars)
- Utilisation de l'IA pour la détection automatique de messages pédopornographiques en ligne (mars)
- Violences contre les policiers, un doublement en 20 ans (mars)
- Un nouvel outil de géolocalisation des téléphones pour la gendarmerie (avril)
- Extraction de données de téléphones portables : vulgarisation des techniques utilisées (juin)
- Opération « Trojan Shield » : plus de 800 arrestations à travers le monde (juin)
- Un fichier mondial d'identification ADN pour les personnes disparues (juin)
- Un centre d'excellence en criminalistique inauguré par la *Metropolitan Police* (septembre)
- La police de Londres ouvre une plateforme de collecte des preuves vidéo (septembre)
- Une nouvelle forme de racket se répand au Royaume-Uni (septembre)
- Criminalistique de l'Internet des objets : état de l'art en 2021 (septembre)
- La « boîte à gants d'intervention » : un nouvel outil pour les scènes de crime en milieu contaminé (novembre)
- Classification automatique des images de scènes de crime à l'aide de l'apprentissage automatique (novembre)
- Les cyberenquêteurs français ont démantelé un important réseau de hackers en suisse et en Ukraine (novembre)



- Lutte anti-terrorisme, pouvoirs exceptionnels pour la police britannique (janvier)
- Lutte anti-drones, enjeu majeur de sécurité nationale (septembre)



- Impunité des fous du volant britanniques (février)
- La dénonciation des délits routiers encouragée (février)
- Des autoroutes anglaises pas si « intelligentes » (mars)
- Lutte contre les violences et le harcèlement dans les transports ferrés parisiens (avril)
- Rodéos urbains, de nouvelles parades efficaces ? (juin)
- Le permis de conduire britannique reconnu en France (septembre)
- La délinquance s'approprie les nouvelles formes de mobilité (septembre)
- Dès 2022, les voitures-radar privées vont opérer sur tout le territoire métropolitain (octobre)



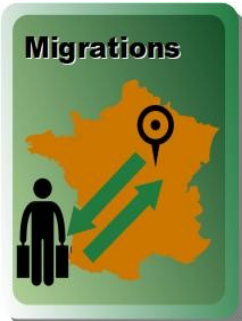
- Création de la police municipale de Paris (juin)



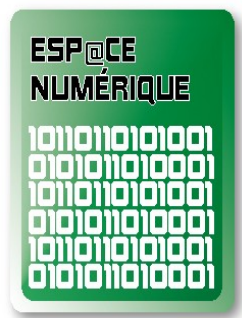
- Un uniforme européen pour les agents de Frontex (février)
- Moins d'un policier sur dix renvoyé après une faute grave (février)
- L'instance de concertation des CNIL européennes rejette la reconnaissance faciale de voie publique (mai)
- L'Union européenne veut créer une unité conjointe de cybersécurité (septembre)



- La police écossaise mise en garde pour l'usage de ses drones (janvier)
- Les polices britanniques soumises à la politique du chiffre (mai)
- Les polices britanniques s'intéressent au modèle de la réserve (septembre)
- Des mesures plus répressives contre les campements illégaux (octobre)
- Problèmes dans le recrutement des policiers britanniques (novembre)



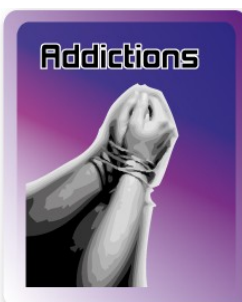
- La coopération franco-britannique contre l'immigration illégale est efficace (avril)
- Le Royaume-Uni durcit sa lutte contre l'immigration illégale transmanche (septembre)



- Face à la multiplication des attaques, la France accélère sa stratégie de cybersécurité (mars)
- Prévention scolaire, les dangers d'Internet servis sur un plateau par les gendarmes (juin)



- Ambitus, un projet ambitieux pour lutter contre la criminalité environnementale (avril)
- Formations CEPOL, un exercice grandeur nature avec l'OCLAESP (octobre)



- 50 ans de réponse pénale à l'usage de stupéfiants (1970-2020) (mai)



- 2,5 fois moins de policiers morts en mission qu'il y a 40 ans (juin)



- Une nouvelle voie pour le concours des commissaires de police (mars)
- Les Français toujours plus favorables aux usages sécuritaires de la reconnaissance faciale (juin)
- Dialogues constructifs entre jeunes et policiers (novembre)



- Le Lyrica, la nouvelle drogue de la rue ? (mars)
- Les gendarmes et policiers retraités réservistes vont rester OPJ pendant 5 ans après leur départ en retraite (mai)
- Le DGPN veut créer une « journée de la police nationale » (juin)

LIBERTÉS PUBLIQUES



LA TECHNIQUE DE LA « NASSE » SOUMISE AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL (JANVIER)

La technique policière d'encerclement des manifestants, pour leur interdire toute liberté de mouvement à l'occasion de manifestations, a fait l'objet de recours pour « atteinte arbitraire à la liberté individuelle par dépositaire de l'autorité publique » et « entrave aux libertés d'expression et de manifestation ».

Les juridictions ayant conclu à des non-lieux, le contentieux est parvenu à la Cour de cassation qui a décidé de saisir mi-décembre 2020 le Conseil constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité quant à l'usage de ce procédé que la loi n'encadre pas. Si, en 2012, la Cour européenne des droits de l'Homme avait jugé la pratique légale en cas de risque réel de heurts, le rapport de juillet 2020 du Défenseur des droits recommandait son abandon faute de cadre légal. Le Conseil constitutionnel dispose de trois mois pour rendre sa décision.

[La technique de la « nasse » devant le Conseil constitutionnel, *huffingtonpost.fr*, 16 décembre 2020](https://www.huffingtonpost.fr/2020/12/16/la-technique-de-la-nasse-devant-le-conseil-constitutionnel/)

LE CONSEIL D'ÉTAT, DE CONSERVE AVEC LA CNIL, INTERDIT LA SURVEILLANCE DES MANIFESTATIONS PAR DES DRONES (JANVIER)

Par décision en date du 22 décembre 2020, le Conseil d'État confirme son analyse juridique concernant l'usage des drones en police administrative. La Préfecture de police avait fait une lecture restrictive de la précédente décision d'interdiction d'usage des drones (18 mai 2020) en la limitant au contexte du contrôle du respect des mesures sanitaires. Elle avait ainsi maintenu leur emploi pour la surveillance des manifestations. Le Conseil d'État rappelle qu'aucun texte n'autorise cet emploi en surveillance administrative, ni la création du traitement de données à caractère personnel qu'il implique. Il surenchérit en précisant que le ministère de l'Intérieur « n'apporte pas d'élément de nature à établir que l'objectif de garantie de la sécurité publique lors de rassemblements de personnes sur la voie publique ne pourrait être atteint pleinement, dans les circonstances actuelles, en l'absence de recours à des drones ». Cet argument de nécessité et de proportionnalité, déjà employé pour interdire l'expérimentation des dispositifs de reconnaissance faciale pour le contrôle d'accès à des établissements scolaires, signale que le juge ne se contentera pas d'une formulation vague et vérifiera les justifications de chaque cas d'usage qui sera envisagé dans le cadre la proposition de loi sécurité globale (article 22). La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), dans une délibération du 12 janvier 2021, rappelle que cet usage est illicite au regard des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ainsi, la CNIL enjoint au ministère de l'Intérieur de cesser « tout vol de drone jusqu'à ce qu'un cadre normatif autorise un tel traitement de données personnelles ou jusqu'à ce qu'un système technique empêchant toute identification des personnes soit mis en œuvre ». Cette injonction revêt une portée générale.

NDR : Le CREOGN avait souligné ce risque juridique alors que le ministère de l'Intérieur lançait l'été dernier un marché pour l'achat de plusieurs centaines de drones (cf Revue

CREOGN n° 164, mai 2020, article [164-20-LP-07](#), « [L'emploi des drones par les forces de l'ordre manque d'encadrement légal](#) », p. 13-14).

[PICHARD, Alexandra, Le Conseil d'État interdit d'utiliser des drones pour filmer les manifestations à Paris, *liberation.fr*, 22 décembre 2020](#)

[Délibération de la formation restreinte de la CNIL n° SAN-2021-003 du 12 janvier 2021, *legifrance.gouv.fr*](#)

ÉLARGISSEMENT DES FICHIERS DE POLICE AUTORISÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT (JANVIER)

Le 4 janvier 2021, le Conseil d'État a autorisé la police et la gendarmerie à détenir des fiches sur « les activités politiques, les appartenances syndicales et les données de santé au nom de la sécurité publique ou de la sûreté de l'État ». Les décrets du 4 décembre 2020 sur le sujet permettent notamment de fichier les « opinions politiques », les « convictions philosophiques et religieuses » et « l'appartenance syndicale » avant, notamment, le recrutement de fonctionnaires sur des postes sensibles, alors que les précédents textes se limitaient à recenser leurs « activités ». Ainsi, les « identifiants, photos et commentaires sur les réseaux sociaux » y seront aussi inscrits. Ces décrets portent actuellement sur les trois fichiers suivants : Prévention des atteintes à la sécurité publique (PASP) de la police, Gestion de l'information et prévention des atteintes à la sécurité publique (GIPASP) de la gendarmerie et Enquêtes administratives liées à la sécurité publique (EASP). *Le Monde* rapporte que, dans sa décision du 4 janvier, le juge des référés considère que ces textes ne portent pas « une atteinte disproportionnée » à la liberté d'opinion, de conscience et de religion ou à la liberté syndicale. Le Conseil d'État souligne néanmoins qu'il n'est pas question d'automatiser la collecte des données. *Le Monde* rappelle qu'en 2008, le fichier « Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale (EDVIGE) » qui prévoyait déjà de « recenser des personnes exerçant ou ayant exercé un mandat politique, syndical ou économique, avait suscité un tel tollé qu'il avait été retiré ».

[JOHANNÈS, Franck, Le Conseil d'État autorise l'élargissement des fichiers de police, *lemonde.fr*, 5 janvier 2021](#)

[Modification des dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au traitement de données à caractère personnel - Décisions en référé du 4 janvier 2020, *conseil-etat.fr*](#)

LES DRONES GENDARMERIE EN RETRAIT D'EMPLOI (FÉVRIER)

Se conformant aux injonctions du Conseil d'État et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), la gendarmerie n'utilise plus ses quelque 300 drones pour des missions de surveillance en police administrative ou de police judiciaire, dans l'attente d'un cadre juridique approprié (article 22 de la proposition de loi « sécurité globale »). L'instruction des réponses à l'appel d'offre du ministère de l'Intérieur pour l'acquisition de 650 drones (dont 200 pour la gendarmerie) se poursuit (évaluation des matériels) mais l'attribution du marché ne sera effective qu'après la mise en place de ce cadre juridique.

Les vols de drones restent maintenus pour la formation et le maintien des habilitations des télépilotes (50 heures de vol/an) ainsi que pour des missions spécifiques comme la lutte

anti-drone, l'inspection des infrastructures de communication, la recherche de personnes disparues ou la détection d'un forcené/terroriste dans un objectif de sauvegarde de la vie humaine. Dans ces cas, seul le télépilote visualise les images, qui ne sont pas enregistrées. Loin d'une capacité de surveillance de masse et permanente (faible autonomie des drones, volume total des heures de vols équivalent à moins d'une heure de fonctionnement du dispositif de vidéoprotection de Nice), les drones doivent être vus comme une aide à la décision et à la manœuvre pour le commandement, en lui offrant une vision élargie du terrain des opérations.

[BLANES, Judith, Après l'avis de la Cnil, la gendarmerie réoriente l'usage de ses drones dans l'attente d'un nouveau cadre juridique, *aefinfo.fr*, 29 janvier 2021](#)

LA POSITION DE LA CNIL SUR L'USAGE DES DRONES ALIMENTE LE DÉBAT (FÉVRIER)

Que l'on soit détracteur ou promoteur de l'usage des drones, l'avis rendu par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) quant aux dispositions de la proposition de loi « Sécurité globale » alimentera le débat parlementaire et probablement le « Beauvau de la sécurité ».

La CNIL déplore le recours croissant aux techniques de vidéosurveillance permis par cette loi, qu'il s'agisse de l'usage des drones ou de l'exploitation des images des caméras-piétons. Si elle salue l'établissement d'un cadre juridique *ad hoc* pour les drones (article 22), elle le juge encore trop flou en ne le limitant pas aux situations les plus graves. Pour en délimiter les usages selon les principes de nécessité et de proportionnalité, elle suggère d'employer une approche expérimentale, donc réversible. Elle identifie ces dispositifs mobiles et discrets comme un changement de paradigme en matière de traitement de données personnelles. En effet, ils permettent une captation considérablement élargie et la poursuite de cibles individualisées sur de longues distances, suscitant des craintes pour l'exercice de libertés comme celle de manifester sa liberté d'expression.

Pour les caméras-piétons (article 21), elle souhaite que soient précisés les motifs et circonstances dans lesquels les images pourront être exploitées par les agents et diffusées au public avec l'application de techniques de floutage pour le respect de la vie privée.

Loin de satisfaire les protecteurs des libertés, telle la Quadrature du Net, cet avis est vu davantage comme un mode d'emploi pour le législateur afin de rendre acceptable ce texte considéré comme une dérive sécuritaire. L'association souligne que l'expérimentation a déjà eu lieu, avec les sanctions du Conseil d'État. Elle ajoute que le dispositif des drones n'est pas conforme au droit européen en n'informant pas les populations qu'elles sont filmées.

[Avis de la CNIL sur la proposition de loi « sécurité globale »](#)

LES DÉCEVANTS RÉSULTATS DE LA RECONNAISSANCE FACIALE A LONDRES (MARS)

Alors que les autorités policières présentent la reconnaissance faciale comme un outil révolutionnaire pour lutter contre la délinquance, les essais sur le terrain sont bien moins

concluants. Ainsi, la police de Londres a expérimenté à trois reprises cette technologie en 2020 selon un protocole comparant les visages d'une liste de plusieurs milliers de délinquants recherchés (6 000 à 7 000 en moyenne) avec ceux filmés en temps réel dans la foule. La première tentative n'a conduit à aucune identification par le dispositif sur les 4 600 passants filmés, la seconde a été interrompue par une panne du système, la dernière a conduit à l'identification d'une personne recherchée parmi les 8 600 passants scannés. La difficulté est que ce dernier essai a également fait remonter sept autres alertes qui se sont révélées erronées.

[HAMILTON, Fiona, « Metropolitan Police scan 13,000 faces to catch one suspect », *thetimes.co.uk*, 12 février 2021](https://www.thetimes.co.uk/article/metropolitan-police-scan-13000-faces-to-catch-one-suspect)

L'USAGE DE LA FORCE N'EST LÉGITIME QUE LORSQU'IL EST COMPRIS PAR LE CITOYEN (MARS)

Telles sont les conclusions du déontologue du ministère de l'Intérieur dans un focus sur l'usage de la force publique publié le 4 février 2021 (p. 32-34 du rapport). L'usage de la force publique n'est légitime que s'il est accepté par les citoyens. De fait, il va bien plus loin que l'encadrement juridique strict et du nécessaire discernement des forces de l'ordre quant à la nécessité et la proportionnalité de l'usage de la force pour venir sur le terrain mouvant de l'acceptabilité sociale. Rappelant que « le manifestant n'est pas un ennemi... à chasser ou détruire », le déontologue souligne que l'usage de la force ne peut être envisagé « que dans le but de protéger les intérêts de la société et la sécurité des personnes et des biens » et qu'il doit être « conforme aux droits de l'Homme et à l'évolution des mœurs ».

NDR : Si la déontologie n'est pas une science exacte, cette nouvelle dimension de conformité à l'évolution des mœurs n'œuvre pas à la clarification pour les forces de l'ordre. C'est au législateur, représentant du peuple, de prendre en compte cette évolution des mœurs s'il la juge salubre pour la société, elle ne peut en aucun cas relever de l'appréciation des forces de l'ordre. Les derniers grands mouvements sociaux nous ont également montré que l'ennemi, à tout le moins l'adversaire, se dissimulait parmi les manifestants. Ceux-là se revendiquent, sans complexe, ennemis de la société et viennent chercher la confrontation violente, voire destructive, avec les forces de l'ordre. C'est aussi une évolution des mœurs que le législateur doit intégrer pour protéger la capacité de manifester pacifiquement.

[Rapport annuel du référent déontologue ministériel – 2019, *interieur.gouv.fr*, 4 février 2021](https://interieur.gouv.fr/rapport-annuel-du-referent-deontologue-ministeriel-2019)

LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME (CNCDH) PROPOSE SES SOLUTIONS POUR RÉTABLIR LA CONFIANCE POLICE-POPULATION (MARS)

Dans le contexte des réunions du « Beauvau de la sécurité », la CNCDH a rendu un avis fourni sur ce qui devrait être fait pour renouer un lien de qualité entre les forces de l'ordre et la population. Parmi les 23 recommandations préconisées figure l'invitation à la prudence adressée au ministre, souvent identifié comme le « premier flic de France », dans ses prises de parole. Il ne devrait pas afficher un soutien inconditionnel aux

fonctionnaires de police pour ne pas conforter le sentiment d'impunité. Des éléments de langage plus équilibrés valorisant le service au public et pas seulement la répression et la « politique du chiffre » favoriseraient la bienveillance, à l'exemple de l'opération #Répondreprésent de la gendarmerie.

La CNCDH préconise de restreindre les justifications des contrôles d'identité jugés actuellement trop larges et d'en assurer la traçabilité pour éviter les pratiques arbitraires et discriminatoires.

La formation des forces de l'ordre concentre une large part des recommandations de la CNCDH avec, notamment, l'augmentation du temps de formation sur l'éthique et la gestion des conflits.

La CNCDH souhaite une plateforme de signalement commune entre le Défenseur des droits (DDD) et les organes de contrôle interne (IGPN et IGGN), à l'exemple de la plateforme antidiscrimination. Cette démarche serait à associer à un pouvoir de saisine accru du DDD avec un pouvoir d'injonction aux fins de poursuites disciplinaires. Les inspections, pour renforcer leur indépendance, relèveraient du ministère de la Justice ou, à défaut, directement du ministre de l'Intérieur avec un collège de direction incluant des personnalités extérieures. Pour favoriser la transparence, il est demandé également la création d'un statut protecteur pour les lanceurs d'alerte membres des forces de l'ordre ainsi que la publication annuelle des statistiques des enquêtes internes.

[CNCDH, Avis sur les rapports entre police et population : Rétablir la confiance entre la police et la population, *cncdh.fr*, 11 février 2021](https://www.cncdh.fr/avis-sur-les-rapports-entre-police-et-population-retablir-la-confiance-entre-la-police-et-la-population)

LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DEVRA SE DOTER D'UNE DOCTRINE D'EMPLOI DES DRONES (AVRIL)

Si la proposition de loi « sécurité globale », renommée par le Sénat « pour un nouveau pacte de sécurité respectueux des libertés », fixe le cadre général de l'emploi en police administrative des drones par les forces de sécurité intérieure dans son article 22, la Haute assemblée renvoie à une doctrine d'emploi pour en définir les modalités techniques. Il est également à noter que le Sénat a étendu l'emploi des drones aux polices municipales, à titre expérimental et sur autorisation du préfet aux maires qui en feront la demande. Enfin, la protection des installations militaires et sites d'importance vitale pourra recourir aux caméras aéroportées (drones ou hélicoptères). En revanche, il sera interdit de jumeler la captation d'images par drones avec les technologies de reconnaissance faciale ou d'enregistrement sonore.

La doctrine d'emploi en police administrative, à l'élaboration de laquelle la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sera associée, devra notamment spécifier les missions pour lesquelles l'emploi des drones est considéré comme nécessaire et proportionné ainsi que les conditions d'emploi des caméras pour qu'elles ne filment pas les lieux privés.

[Le Sénat demande « une doctrine d'emploi » des drones, *acteurspublics.fr*, 19 mars 2021](https://www.acteurspublics.fr/le-senat-demande-une-doctrine-d-emploi-des-drones)

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA DÉFENSEURE DES DROITS (DD) (AVRIL)

Alors même que les confinements et restrictions de rassemblement auraient dû voir s'effondrer les réclamations contre les forces de sécurité, elles ont poursuivi leur

augmentation en 2020 (+ 10,5%, pour atteindre 2 162 saisines, soit 2,6 % des réclamations adressées au DD) après l'année record de 2019. Les dénonciations de violences représentent un tiers des signalements, largement devant toutes les autres causes.

Si la police nationale continue de concentrer plus de la moitié du contentieux (55 %), ce sont les polices municipales, jusqu'ici plutôt préservées, qui enregistrent la plus forte hausse pour frôler les 10 % des saisines.

Le rapport souligne à nouveau le manque de suivi des recommandations du DD par le ministère de l'Intérieur mais salue quelques progrès en termes de formation des policiers et gendarmes, notamment dans la lutte contre les discriminations, mais aussi la formalisation d'un dispositif de dialogue entre les forces de l'ordre et les manifestants.

La DD se félicite de la création, en février 2021, de la plateforme anti-discrimination, lancée sur fond de lutte contre les contrôles au faciès. Toutefois, à l'instar du faible volume de saisines du DD en matière de déontologie des forces de sécurité, sur les 11 000 signalements recueillis par la plateforme en un mois, il n'est pas fait état par la DD d'une mise en cause de l'action des forces de l'ordre. Les discriminations rapportées relèvent très majoritairement de l'accès au logement et à l'emploi.

[DÉFENSEUR DES DROITS, Rapport annuel d'activité 2020, *defenseurdesdroits.fr*, 18 mars 2021](https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-annuel-2020)

PROJET DE LOI RENSEIGNEMENT, DE NOUVELLES TECHNIQUES À DISPOSITION ? (MAI)

La loi de 2015, visant à encadrer les techniques de renseignement jusqu'alors sans cadrage juridique, comportait un certain nombre de dispositions soumises à réexamen avant fin 2020. La pandémie a repoussé cette échéance à juillet 2021 et le texte, qui sera examiné dans les prochaines semaines, ne devrait pas remettre en cause la loi de 2015, au grand dam des défenseurs des libertés. Le point central de cette confrontation est l'usage des algorithmes pour le traitement des masses de données collectées par les services de renseignement dans leur traque des activités terroristes. Alors qu'ils étaient jusqu'ici limités au traitement des données téléphoniques, le gouvernement souhaite étendre leur utilisation aux données de connexion à Internet (sites consultés notamment). Pour l'entraînement et le perfectionnement de l'intelligence artificielle, il est proposé, sous le contrôle de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), une exploitation sans distinction des données (hors cadre judiciaire) avant un passage en exploitation uniquement sur les données de cibles judiciaires. Les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne quant à la conservation et l'accès à ce type de données pourraient venir contrecarrer ce projet.

En revanche, il n'est pas prévu que la CNCTR puisse contrôler les échanges d'informations avec les services étrangers. La délégation parlementaire au renseignement devra pour sa part jouer des amendements pour conquérir quelques capacités de contrôle.

Le gouvernement propose également l'introduction de nouvelles technologies pour contrer les possibilités de dissimulation des communications qu'offrent les constellations de micro-satellites en orbite basse ou la technologie de la 5G.

[FOLLOROU, Jacques, Projet de loi renseignement : un toilettage plutôt qu'une refonte du texte de 2015, *lemonde.fr*, 15 avril 2021](https://www.lemonde.fr)

GENDNOTES DOIT PRÉCISER SES CONNEXIONS AVEC D'AUTRES FICHIERS (MAI)

Attaqué par 13 organisations, le décret portant création de l'application GendNotes (carnet de notes numériques du gendarme) devra préciser les conditions de réexploitation des données saisies dans d'autres logiciels. Faute de ces précisions, le décret contrevient au principe d'une finalité « déterminée, explicite et légitime ». En revanche, le Conseil d'État a validé l'enregistrement de données sur les opinions politiques, religieuses ou l'orientation sexuelle dans la mesure où cette collecte n'est réalisée « qu'en cas de nécessité absolue, cette condition devant être appréciée au regard des seules nécessités de l'intervention au cours de laquelle elles sont collectées, notamment pour la compréhension d'un fait ou la qualification ultérieure d'une infraction ». Les autres griefs soulevés (délai de conservation des données imprécis, accès trop ouvert aux données, sécurisation des données insuffisantes) n'ont pas davantage convaincu le juge administratif. Il suffira donc au gouvernement de préciser les interconnexions et les modalités de transfert des données entre GendNotes et d'autres traitements de données à finalité professionnelle.

[Décision du Conseil d'État portant sur l'application GendNotes, *conseil-etat.fr*, 13 avril 2021](https://www.conseil-etat.fr/13-avril-2021/decision-du-conseil-d-etat-portant-sur-l-application-gendnotes)

LE CONSEIL D'ÉTAT JUSTIFIE L'OBLIGATION DE CONSERVATION DES DONNÉES DE CONNEXION AU NOM DE LA PRÉSERVATION DE LA SÉCURITÉ NATIONALE (MAI)

Appelé à se prononcer sur la conformité du droit français au droit européen quant à la conservation et à l'accès aux données de connexion¹, le Conseil d'État a soigneusement évité la guerre des juges suggérée par le Gouvernement. Dans un long arrêt de principe, il s'est appliqué à exploiter les dernières dérogations laissées par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) pour justifier l'obligation faite aux opérateurs de conserver de façon générale et indifférenciée ces données pour un an à la disposition des services de renseignement et d'enquête.

En effet, la CJUE, par une série d'arrêts depuis 2016, a posé le principe d'une non-conformité au droit européen des législations nationales imposant une conservation générale et indifférenciée de ces données à la seule exception de l'existence d'une menace grave, actuelle ou prévisible pesant sur la sécurité nationale. Elle a, par ailleurs, subordonné l'accès des services de renseignement et d'enquête à ces données au contrôle d'une autorité administrative ou judiciaire indépendante ayant un pouvoir contraignant.

Au grand dam des défenseurs de la protection du droit à la vie privée, le Conseil d'État a maintenu l'obligation de conservation des données au regard des menaces graves, notamment terroristes, pesant sur la sécurité nationale. Le niveau de menace sur la sécurité nationale sera évalué annuellement par le gouvernement sous le contrôle du juge administratif. Il ne reconnaît que cette seule justification pour l'obligation de conservation mais valide l'accès des services d'enquête à ces données, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, pour les investigations sur les faits de délinquance grave.

1 Ces données, également appelées « métadonnées » par opposition aux contenus des communications numériques, comportent les données d'identification des utilisateurs, les données de trafic (date, heure, destinataire ou sites visités) ainsi que la géolocalisation pour les usages en mobilité (antenne de connexion).

En outre, se conformant aux exigences de la CJUE, le Conseil d'État demande au Gouvernement de modifier la réglementation dans les six mois afin de garantir le contrôle effectif et contraignant d'une autorité indépendante sur la mise en œuvre des techniques de renseignement exploitant ces données. De fait, l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement ne sera plus seulement consultatif mais contraignant.

[Données de connexion : le Conseil d'État concilie le respect du droit de l'Union européenne et l'efficacité de la lutte contre le terrorisme et la criminalité, conseil-etat.fr, 21 avril 2021](#)

RECOMMANDATIONS POUR UN TRAVAIL HARMONIEUX ENTRE JOURNALISTES ET FORCES DE L'ORDRE (MAI)

La commission indépendante mise en place par le Premier ministre fixe trois grands axes : la garantie de l'intégrité physique des journalistes et de leur matériel ; le droit de capter par l'image et le son toute action des forces de l'ordre (sans préjudice de mesures destinées à les protéger d'une utilisation malveillante) en garantissant la liberté d'action des journalistes ; le développement de la place accordée à la parole et l'image institutionnelles (enregistrement systématique des opérations, modification de l'article 11 du Code de procédure pénale quant à la communication du Parquet). Ce dernier point implique la densification et la systématisation des communications pour ne pas laisser le champ libre aux syndicats et experts auto-mandatés.

La commission suggère également la présomption de reconnaissance de la qualité de journaliste, rejetant le principe de l'accréditation mais revendique le port systématique du numéro d'identification RIO (référentiel des identités et de l'organisation) par les forces de l'ordre. Elle préconise des formations croisées pour la rencontre et une meilleure connaissance des deux milieux professionnels ainsi que l'inclusion dans les chartes de déontologie des journalistes de conduites à tenir en opération de maintien ou rétablissement de l'ordre. Sont ainsi mis en exergue les entraînements réalisés par le Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie qui permettent aux journalistes d'apprendre à se placer pour ne pas gêner la manœuvre des forces de l'ordre et ne pas être considérés comme participant au délit d'attroupement.

[Rapport de la Commission indépendante sur les relations entre la presse et les forces de l'ordre, gouvernement.fr, 3 mai 2021](#)

HAUSSE DES DEMANDES D'ACCÈS AUX DONNÉES DE CONNEXION EN 2020 (MAI)

Telle est la conclusion du rapport d'activité 2020 de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR). Si le confinement a limité les capacités à faire usage des techniques de renseignement les plus intrusives (balisage, sonorisation), les services de renseignement ont exprimé leur appétence pour les données de connexion. Le phénomène de hausse s'applique aussi bien aux demandes d'accès en différé (identification de suspects et de leurs réseaux de relations, localisation *a posteriori*) qu'aux demandes en temps réel (*tracking* des activités et géolocalisation de suspects). Selon la CNCTR, les services respectent le strict cadre de la défense et de la promotion

des intérêts de la Nation pour motiver leurs demandes. Selon les critères de la Commission, moins d'1 % des demandes n'était pas suffisamment justifié et a donc reçu un avis défavorable, ce taux tombe à 0,2 % pour les demandes d'accès aux données de connexion. Les contrôles effectués dans les services par la CNCTR n'ont conduit à la révélation d'aucune irrégularité concernant la collecte des données ou l'utilisation des algorithmes de traitement des données. La mise en conformité avec le droit européen va accroître dans les prochains mois l'autorité formelle des avis rendus par la CNCTR, par ailleurs déjà pleinement respectés.

[5ème rapport annuel d'activité de la CNCTR, *cnctr.fr*, 2020](https://www.cnctr.fr/2020/05/5eme-rapport-annuel-dactivite-de-la-cnctr/)

LE CONSEIL D'ÉTAT RECADRE LE SCHÉMA NATIONAL DU MAINTIEN DE L'ORDRE (SNMO) (JUIN)

Saisi par plusieurs associations de journalistes, d'avocats, le syndicat de la magistrature et la Ligue des droits de l'Homme, le Conseil d'État a censuré quatre dispositions du SNMO publié en septembre 2020. La première concerne la technique controversée du « passage » qui consiste en un encerclement des manifestants par les forces de l'ordre pour restreindre, voire annihiler temporairement leur capacité de mouvement. La technique n'est pas jugée adaptée, nécessaire et proportionnée par le juge administratif qui rejoint sur ce point l'analyse du Défenseur des droits. Les trois autres dispositions concernent les journalistes. Ils ne seront pas tenus de se conformer à l'ordre de dispersion afin de pouvoir continuer à exercer leur mission d'information mais devront se positionner de façon à ne pas gêner la manœuvre des forces de l'ordre ni se mêler aux participants à un attroupement. Ils seront autorisés à revêtir des équipements de protection et aucune forme d'accréditation ne sera requise pour accéder à l'information dispensée par les forces de l'ordre.

[Décision du 10 juin 2021, *conseil-etat.fr*](https://www.conseil-etat.fr/2021/06/10/decision-du-10-juin-2021)

LES CNIL EUROPÉENNES REFUSENT LA RECONNAISSANCE BIOMÉTRIQUE DANS LES LIEUX PUBLICS (SEPTEMBRE)

Alors que la Commission européenne avait laissé subsister quelques exceptions « d'usages policiers » de la reconnaissance biométrique dans l'espace public (prévention d'un attentat imminent, recherche de personnes vulnérables ou de l'auteur d'un crime), le contrôleur européen de la protection des données s'y oppose fermement. Cette entité, rassemblant les « CNIL » des 27 États membres, juge les risques de cette technologie algorithmique « extrêmement élevés » et en souhaite l'interdiction dans l'espace public. Cette interdiction vaudrait pour l'ensemble des signaux biométriques (visage, voix, empreintes digitales, ADN, démarche...) et comportementaux (mobilité, abandon d'objet, interactions...).

Le rapport de la Défenseure des droits, publié le 20 juillet 2021, stigmatise également les usages des technologies biométriques, notamment à des fins sécuritaires. Craignant des biais de discrimination et la mise en place d'une surveillance généralisée, elle préconise un cadre législatif très limitatif et contrôlé.

NDR : A contrario, un sondage évoqué dans notre Revue de juin (p. 44-45) indiquait un soutien relativement fort de la population française aux les usages sécuritaires de ces technologies.

[Le contrôleur européen s'oppose à la reconnaissance faciale dans les lieux publics, capital.fr, 21 juin 2021](https://www.capital.fr/actualites/le-controleur-europeen-s-oppose-a-la-reconnaissance-faciale-dans-les-lieux-publics-1177777)

[DÉFENSEUR DES DROITS, Technologies biométriques : l'impératif respect des droits fondamentaux, defenseurdesdroits.fr, 20 juillet 2021](https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/actualites/defenseur-des-droits-technologies-biometriques-l-impératif-respect-des-droits-fondamentaux)

LE FAED ÉPINGLÉ PAR LA CNIL (OCTOBRE)

Le Fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) a fait l'objet d'un contrôle par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui a révélé un certain nombre de non-conformités. Les contrôleurs de la CNIL ont ainsi relevé la collecte de données sans rapport avec l'objet du fichier, des durées de conservation au-delà des limites prescrites ou la conservation de données relatives à des personnes acquittées ou relaxées, la persistance de fiches dactyloscopiques papiers, l'absence d'information aux personnes fichées. Elle a enfin souligné la faiblesse du mot de passe sécurisant l'accès à la base de données. Le rappel à l'ordre de l'autorité administrative indépendante laisse au ministère de l'Intérieur jusqu'à la fin de l'année 2021 pour rectifier les manquements constatés et jusqu'à fin 2022 pour détruire le fichier manuel.

[Fichier automatisé des empreintes digitales : rappel à l'ordre du ministère de l'Intérieur, cnil.fr, 30 septembre 2021](https://www.cnil.fr/fr/fichier-automatise-des-empreintes-digitales-rappel-a-l-ordre-du-ministere-de-l-interieur)

MODIFICATION DU CADRE JURIDIQUE DU FNAEG (NOVEMBRE)

C'est sous la pression du Conseil constitutionnel (décision de 2010) et de la Cour européenne des droits de l'Homme (condamnation en 2017) qu'un décret en Conseil d'État est venu modifier la durée de conservation des données dans le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Cette durée était fixée à 40 ans jusqu'à présent, sans égard pour la gravité des infractions qui avaient conduit à l'enregistrement du profil ADN. La durée de conservation a été ramenée à 25 ans sauf pour les faits les plus graves (listés à l'article 9), les cadavres non identifiés et les personnes disparues, qui resteront à 40 ans.

Des recherches en parentèle seront possibles. Pour les procédures de recherche d'une personne disparue, les prélèvements, aujourd'hui limités aux ascendants et descendants, pourront être étendus aux proches collatéraux jusqu'au troisième degré, toujours sur la base du volontariat. Les personnes prélevées dans ce cadre devront donner leur consentement pour une exploitation du prélèvement si elles venaient à être mises en cause dans une autre affaire.

Le ministère de l'Intérieur avait envisagé l'interconnexion du FNAEG avec plusieurs autres fichiers (traitement des antécédents judiciaires, fichier automatisé des empreintes digitales, système d'information Schengen, fichier des personnes recherchées) mais s'est limité aux logiciels de rédaction de procédure, aux fichiers relatifs au fonctionnement du FNAEG dont Cassiopée pour les mises à jour et enfin Interpol.

NDR : Selon Nextinact, près de 5 millions de personnes seraient fichées au FNAEG, auxquelles viennent s'ajouter plus de 700 000 traces non encore identifiées, une hausse avoisinant les 40 % sur les cinq dernières années. L'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) reste très critique sur les nouvelles dispositions.

[Décret n° 2021-1402 du 29 octobre 2021 modifiant le code de procédure pénale et relatif au fichier national automatisé des empreintes génétiques et au service central de préservation des prélèvements biologiques](#)

[Délibération n° 2021-009 du 7 janvier 2021 de la CNIL portant avis sur un projet de décret relatif au traitement de données à caractère personnel dénommé « Fichier national automatisé des empreintes génétiques »](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ



VIOLENCES ILLÉGITIMES, LA DÉFENSEURE DES DROITS CIBLE L'ENCADREMENT (JANVIER)

Auditionnée par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur le maintien de l'ordre, la Défenseure des droits (DDD) a indiqué que la permissivité de l'encadrement policier devrait également être incriminée. Il est notamment rapporté les réticences et le manque de diligence dans les enquêtes permettant la matérialisation des faits et l'identification des auteurs, l'absence de sanctions disciplinaires au

prétexte de poursuites judiciaires pendantes ou de leur inutilité, l'ignorance des recommandations. Un sociologue souligne que ces éléments peuvent laisser croire à un sentiment d'impunité nuisant, d'une part, à la légitimité de la police et, d'autre part, à l'assainissement des pratiques déviantes.

Elle souligne dans ce cadre n'être saisie que de « très peu de cas avec des gendarmes », tout en identifiant une différence en termes de « méthode » entre police et gendarmerie. Auditionné par la même commission, le procureur de la République de Paris confirme que plus de 90 % des plaintes enregistrées contre les forces de l'ordre pendant le mouvement des « gilets jaunes » étaient dirigées contre des policiers, majoritairement issus d'unités non spécialisées dans le maintien de l'ordre.

Une différence est également rapportée par un sociologue spécialiste des institutions policières : « on a en France la chance d'avoir deux institutions policières, l'une dans laquelle les problèmes sont récurrents, la police, et l'autre non, la gendarmerie [... pourtant] interrogez des gendarmes qui travaillent dans le Val-d'Oise, les Yvelines, la Seine-et-Marne ou l'Essonne, ils sont confrontés aux mêmes problèmes que ceux des policiers. » Il cite en appui le rapport remis au président de la République par le ministre de la Justice Alain Peyrefitte, en 1977, qui « recommandait spécifiquement que la police, pour se rapprocher de la population, s'inspire de la gendarmerie ». Il analyse que la réforme des corps et carrières en 2004 « a entraîné plus de dépenses pour la masse salariale, donc en contrepartie on a fortement réduit le nombre de commissaires et d'officiers. Aujourd'hui, on a beaucoup moins d'encadrement qu'avant ».

[BLANES, Judith, Maintien de l'ordre : "Il ne faudrait pas simplement sanctionner ceux qui sont au bas de l'échelle" \(Claire Hédon\), *aefinfo.fr*, 25 novembre 2020](#)

LIVRE BLANC ET LOI « SÉCURITÉ GLOBALE », UN RÊVE POLICIER ORWELLIEN (JANVIER)

Dans une tribune du journal *Le Monde* co-signée par un sociologue et plusieurs anciens cadres policiers, le projet de politique publique de sécurité élaboré par le gouvernement est décrit comme trompeur. Sous le couvert d'une vision humaniste prônant la prise en compte des attentes et avis de la population et des élus locaux, les rédacteurs y voient une approche purement technocratique et autoritaire qui minore en réalité la place des élus et ignore les citoyens (le mot n'est pas employé par le Livre blanc), considérés comme des sujets à gérer.

Ainsi, le « *continuum* de sécurité » serait un vaste « embrigadement sécuritaire ». Il viserait à unifier la doctrine d'action des forces de l'État mais aussi les polices municipales et la sécurité privée sous l'égide du ministère de l'Intérieur, et localement du préfet, pour

sécuriser et contrôler les Français à grand renfort de technologies. Il ignorerait la notion d'équilibre entre exercice des libertés et mesures nécessaires pour assurer l'ordre public. Il serait un palliatif à l'absence de volonté de réforme d'une institution policière en crise. Les auteurs appellent donc à la vigilance.

[MOUHANNA, Christian, Le Livre blanc de la sécurité intérieure est un rêve policier orwellien, *lemonde.fr*, 17 décembre 2020](#)

CRÉATION D'UN SERVICE NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE (SNPS) (JANVIER)

Par décret en date du 30 décembre 2020 est institué, au 1^{er} janvier 2021, le SNPS, regroupant le service central de la police technique et scientifique et l'Institut national de police scientifique. Ce service national, placé directement auprès du directeur général de la police nationale (DGPN), ne concerne pour le moment que les services de police technique et scientifique de la police nationale, là où le Livre blanc de la sécurité intérieure (LBSI) publié il y a quelques semaines, préconise un service commun à la police et à la gendarmerie nationales.

NDR : S'agit-il de la phase préparatoire à la création du service commun voulu par le LBSI ou bien d'une simple réorganisation interne à la police nationale déjà appelée de ses vœux par le précédent DGPN ? Il faudra peu de modifications au décret pour que la structure absorbe les moyens gendarmerie. Il pourrait être pertinent d'identifier formellement « un service de gendarmerie scientifique », pendant du terme générique « police technique et scientifique », pour limiter les effets d'un tel transfert.

[Décret n° 2020-1779 du 30 décembre 2020 portant création du service à compétence nationale dénommé service national de police scientifique, *legifrance.gouv.fr*](#)

« FAR ET FURIOUS » ? UNE NOUVELLE « FORCE D'APPUI RAPIDE » POUR LES CRS (JANVIER)

Alors que la gendarmerie mobile va commémorer en 2021 le centenaire de sa création, une nouvelle unité de maintien de l'ordre va être créée d'ici l'été prochain au sein de la police nationale afin de rétablir l'ordre en cas de violences urbaines et de troubles graves, « n'importe où en France ».

Composée de 200 CRS formés et équipés de moyens spéciaux, cette unité devrait être mise en place à l'été prochain. L'idée de la Direction générale de la police nationale (DGPN) est d'en faire une unité spéciale qui pourrait intervenir partout en urgence pour rétablir l'ordre, comme le RAID pour les forcenés et terroristes, ou comme le font, à l'échelon départemental, les compagnies d'intervention de la sécurité publique (CDI). Pour cela, l'actuelle compagnie de CRS numéro 8, basée à Bièvres, en région parisienne, va être complètement transformée.

[LAIR, Noémie, Création d'une nouvelle unité de CRS pour intervenir rapidement en cas de troubles graves, *francebleu.fr*, 8 janvier 2021](#)

LE PISTOLET À IMPULSION ÉLECTRIQUE (PIE) EN POLICE MUNICIPALE (FÉVRIER)

Alternative à l'usage des armes à feu et, selon des évocations récentes, aux techniques d'interpellation par la force physique, le PIE apparaît comme une arme de neutralisation de l'adversaire adaptée également aux besoins des policiers municipaux. Le simple effet dissuasif de son pointeur laser suffit souvent à calmer les ardeurs des plus récalcitrants.

Autorisé depuis 2008 dans l'arsenal des policiers municipaux, puis interdit avant de l'être à nouveau en mai 2010 après l'assassinat d'Aurélié Fouquet, un peu plus de 3 800 agents sont aujourd'hui habilités à son usage.

Le coût de l'arme (3 500€) en limite encore la diffusion, d'autant qu'il est renchéri par le coût d'une formation exigeante (18 heures de formation initiale, puis deux entraînements annuels avec chaque fois un tir opérationnel à 40€ la cartouche).

En situation opérationnelle, l'usage de l'arme est enregistré (horodatage, durée de l'impulsion) et doublé d'un système d'enregistrement audio et vidéo obligatoire sur l'arme (pas sur celles des forces nationales) et d'un rapport circonstancié transmis au maire lors de tout usage. Le maire doit adresser au préfet et au procureur de la République un rapport annuel de synthèse de ces usages, en sus des enquêtes judiciaires initiées en cas de blessures ou décès liés à l'usage du PIE.

Alors qu'il est considéré comme un moyen autorisé pour faciliter l'interpellation d'un individu par les forces nationales, son usage se limite strictement aux cas de légitime défense pour les policiers municipaux.

NDR : La gendarmerie vient d'être dotée de 8 000 nouveaux PIE qui incluent la visée laser (dissuasive même de jour) et d'une capacité de deux tirs consécutifs sans changement de la cartouche. Ils ne sont toujours pas équipés de caméras intégrées mais pourraient être connectés aux caméras-piétons. Selon l'Inspection générale de la gendarmerie nationale, ces armes auraient permis la diminution de 23 % des ouvertures du feu sur les 10 dernières années.

[BOVY-HOSY, Géraldine, Pistolet à impulsions électriques : qu'en est-il de la police municipale ?, lagazettedescommunes.com, 14 janvier 2021](https://www.lagazettedescommunes.com)

LE MÉTIER DE POLICIER N'ATTIRE PLUS (FÉVRIER)

Au-delà de la détérioration de la relation police-population qui anime le débat public depuis plusieurs mois, d'autres facteurs concourent à la désaffection pour le métier de policier. Les responsables du recrutement et les syndicats sonnent l'alarme sur la qualité des nouveaux recrutés. Alors que les nécessités de recrutement sont en forte hausse pour compenser les départs en retraite mais aussi honorer la hausse des effectifs octroyée par la présidence (+ 10 000 postes entre 2018 et 2022), les candidats ne sont pas au rendez-vous. Le taux de sélectivité s'effondre, imposant de revoir à la baisse les conditions de recrutement. En parallèle, la formation en école a été réduite de quatre mois pour passer à huit mois au lieu d'un an, ce qui laisse augurer de sérieuses lacunes à l'affectation.

La police judiciaire ne fait plus rêver et ne donne plus cette perspective motivante pour le recrutement et le déroulement de carrière, ce dernier ayant été sérieusement ralenti par la réformes des corps et carrières (1995). Cette réforme, qui a fusionné policiers en uniforme (police administrative) et policiers en civil (police judiciaire), a également fixé un ratio d'encadrement embolisant l'avancement. Gardiens de la paix et brigadiers représentent 75 % du corps d'exécution, seuls 17 % et 8 % parvenant respectivement aux grades de

brigadiers-chefs et de majors, avancement impliquant généralement une mobilité géographique.

C'est un cercle vicieux qui s'est enclenché, entre la baisse de la qualité du recrutement et de la formation, un sous-encadrement avec les dérives comportementales pouvant en découler et une relation avec la population souffrant desdites dérives. Le « Beauvau de la sécurité » devra trouver des solutions pour rompre ce cycle.

[Police : l'inquiétante chute du niveau des nouvelles recrues, leparisien.fr, 27 janvier 2021](#)

[ALBERTINI, Antoine, Pour les sans-grade de la police, une progression de carrière qui s'apparente à un « parcours du combattant », lemonde.fr, 27 janvier 2021](#)

[RAMAEL, Patrick, «Rendez-nous Maigret! Pourquoi le travail d'enquêteur attire moins les policiers», lefigaro.fr, 27 janvier 2021](#)

UNE NOUVELLE BATAILLE INDUSTRIELLE POUR LE RENOUELEMENT DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE ? (FÉVRIER)

La Lettre A rapporte que « les grandes manœuvres entre industriels, opérateurs télécoms et startups s'intensifient sur le marché des futures transmissions des forces de sécurité ». Validé par le président de la République en octobre 2017, le chantier du « Réseau radio du Futur » (RRF), d'un montant de 900 millions d'euros, vise à unifier les systèmes de transmission des différentes forces de sécurité intérieure, en remplaçant dès le début de l'année 2023 les réseaux de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) pour la police et la sécurité civile, ainsi que le réseau Rubis de la gendarmerie.

L'objectif du RRF est de bâtir un système national de communication mobile prioritaire, sécurisé et de haut débit (4G+ puis 5G) bénéficiant d'un haut niveau de résilience en cas de crise.

Le ministère de l'Intérieur a dû renverser sa doctrine pour rattraper son retard, en décidant désormais de « s'appuyer largement sur les capacités des opérateurs de télécoms privés ». La « bataille des industriels » du futur réseau radio se jouera notamment sur le lot n° 2 du marché. D'un montant prévu de 540 millions d'euros, il regroupe les produits liés à l'exploitation du réseau. Par ailleurs, d'autres industriels pourraient se positionner sur les applications de communication (« le futur Whatsapp des forces de sécurité »), parmi lesquels Athonet, Nokia, Ericsson ou Samsung.

[Les coulisses de la course au méga-contrat de Beauvau sur le réseau radio du futur, lalettrea.fr, 1^{er} février 2021](#)

LA GENDARMERIE FORME SES ÉQUIPES DE LIAISON-INFORMATION (MARS)

Le Schéma national de maintien de l'ordre (SNMO), paru le 16 septembre 2020, souhaite améliorer la communication entre les forces de l'ordre et les manifestants. L'une des mesures centrales est la création de dispositifs de médiation, « les équipes de liaison-information » (ELI). Elles sont destinées à créer et à entretenir un dialogue constant avec les organisateurs et les manifestants pour leur expliquer la situation, les actions des forces de l'ordre et leur indiquer la conduite à tenir par rapport à ces éléments, l'objectif étant de permettre à la manifestation de se dérouler pacifiquement.

Présentes dès la préparation de l'opération de service d'ordre, elles auront reconnu l'itinéraire et pris connaissance de la conception de manœuvre. Elles seront appuyées en continu par une unité de force mobile pour les exfiltrer en cas de violences. Agissant en tenue de service courant de la gendarmerie départementale et porteurs d'une chasuble d'identification, ils disposeront de leur arme individuelle, de gazeuses lacrymogènes et de grenades de désencerclement.

Pour la gendarmerie, ces ELI-G seront armées par des gendarmes départementaux ou des gendarmes mobiles expérimentés. La formation de ces équipes va débuter avec une phase théorique décentralisée au niveau des zones de défense. Elle sera complétée par une mise en pratique au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie à Saint-Astier.

NDR : Voir également infra, p. 25 et p. 27.

[TABARIES, Jérôme, Rétablissement de l'ordre : la gendarmerie expérimente des équipes liaison information, *gendinfo.fr*, 31 décembre 2020](#)

DÉNONCIATION DES POINTS DE DEAL, LES PREMIERS RÉSULTATS (MARS)

La plateforme numérique de signalement des points de distribution de drogues, hébergée par le « commissariat numérique » et la « brigade numérique », a déjà reçu plus de 700 signalements en moins d'une semaine. Si certains signalements sont incomplets, d'autres sont circonstanciés et sont redistribués pour investigations aux policiers et gendarmes selon leur zone de compétence. L'une de ces enquêtes a permis la saisie de près de 100 kg de cocaïne dans le Pas-de-Calais. Le succès de ces plateformes est grandissant, elles permettent une accessibilité des victimes aux forces de l'ordre 24 heures sur 24 et une libération de la parole par ce contact dématérialisé.

[NEGRONI, Angélique, En un clic, les citoyens peuvent dénoncer les points de deal, *lefigaro.fr*, 8 mars 2021](#)

IL N'Y AURA PAS DE « ZONE SANS CONTRÔLE D'IDENTITÉ » (MARS)

La Défenseure des droits a évoqué, le 12 février 2021 sur Europe 1, la nécessité de réduire le nombre de contrôles d'identité discriminatoires, en vue d'améliorer la relation entre police et population. Une déclaration qui a suscité de vives critiques de tout bord. Lors du Conseil des ministres du 17 février 2021, le porte-parole du gouvernement a fait savoir que cette demande d'expérimentation ne serait pas suivie par l'exécutif. Le Premier ministre a déclaré : « Je dis solennellement devant le Sénat et le pays qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas de zone sans contrôle d'identité, en application des lois de la République », le ministre de l'Intérieur que « tous les policiers sont partout chez eux dans la République ». Quant au ministre de la Justice, il a insisté sur le fait que tout contrôle doit être justifié et que le meilleur moyen pour lever toute ambiguïté lors des contrôles est d'équiper les forces de l'ordre de caméras-piétons. Un moyen qui permet de couvrir celui qui contrôle et qui pourrait être accusé à tort dans l'exercice de ses fonctions et qui, en même temps, protège celui qui est contrôlé d'un contrôle abusif.

[BOUKHELIFA, Florine, et AFP, Castex le promet « solennellement : il n'y aura pas de zones sans contrôles d'identité », *rtl.fr*, 17 février 2021](#)

[HADDAD, Marie-Pierre, Eric Dupont-Moretti, se prononce contre les "zones sans contrôle d'identité", *rtl.fr*, 14 février 2021](#)

LE PREMIER « NARCO SOUS-MARIN EUROPÉEN » SAISI EN ESPAGNE (AVRIL)

En novembre 2019, un premier « narco sous-marin » en provenance d'Amérique latine avait déjà été saisi sur les côtes espagnoles. C'est un moyen courant de transport de la drogue outre-Atlantique (en 2019, la marine colombienne en a saisi une trentaine). Ce procédé a été développé dans les années 1990 pour contourner le renforcement des contrôles des voies d'approvisionnement entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord. Selon leur taille, ils peuvent transporter entre 2 et 8 tonnes de drogues par voyage, de quoi facilement rentabiliser leur construction. Cette fois, le submersible, en voie d'achèvement dans un entrepôt de Malaga, était de fabrication européenne. Il a été découvert à l'occasion d'une vaste opération coordonnée par Europol rassemblant plus de 300 agents contre un gang de trafiquants espagnols, colombiens et dominicains. A cette occasion, un laboratoire capable de produire plus de 700 kg de drogues par mois a également été démantelé dans les environs de Barcelone avec la saisie de 400 kg de cocaïne et 700 kg de haschisch. 52 trafiquants présumés ont été interpellés.

[Espagne : saisie du premier « narco sous-marin » fabriqué en Europe, *lefigaro.fr*, le 15 mars 2021](#)

[LABEYRIE Isabelle, « Narco sous-marins » : un moyen utilisé en Europe pour passer de la drogue, *francetvinfo.fr*, 16 mars 2021](#)

POLICE JUDICIAIRE ET PROCUREURS CONTRE LA RÉFORME DE L'ORGANISATION DE LA POLICE (AVRIL)

La réorganisation des forces de police d'un département pour les mettre sous la direction d'un chef unique (directeur départemental de la police nationale), préconisée par le *Livre blanc de la sécurité intérieure*, rencontre les craintes et l'opposition de la police judiciaire et des parquetiers.

Expérimentée Outre-mer depuis 2019 et dans trois départements métropolitains (Pyrénées-Orientales, Pas-de-Calais et Savoie) depuis janvier 2021, le ministre de l'Intérieur a déclaré vouloir généraliser cette organisation, jugée plus efficace, à l'ensemble du territoire dès septembre 2021. Cette décision est jugée prématurée par la Conférence nationale des procureurs de la République (CNPR).

Ce modèle intégré constitue un élément clef de la réactivité et de l'adaptabilité de la gendarmerie, sans poser de problème à la magistrature. En revanche, le Parquet craint le dévoiement des « maigres » moyens de la filière police judiciaire (PJ) au profit d'autres missions et surtout une perte d'influence s'il était appliqué à la police nationale. Le président de la CNPR a ainsi souhaité « que les effectifs de la PJ soient sanctuarisés ». Dans le même élan, certains responsables de la PJ y voient « une atteinte prévisible à la démocratie » en remettant en cause leur autonomie et, ce faisant, « l'application stricte du principe de séparation des pouvoirs ».

Soutenue par les syndicats de police, où la composante de la police judiciaire est peu représentative, cette réforme est également souhaitée par la direction générale de la

police nationale. Les réticences sont en fait analysées comme le symbole du « conservatisme de la magistrature et de la PJ, deux institutions arc-boutées sur le sentiment de leur excellence et chroniquement incapables de se remettre en question ».

[ALBERTINI Antoine, Un projet de réforme de la police inquiète la PJ et les magistrats, lemonde.fr, 6 avril 2021](https://www.lemonde.fr)

TRICENTENAIRE DU MAILLAGE TERRITORIAL DES BRIGADES (AVRIL)

Le chef du gouvernement s'est rendu, le 3 avril 2021, à la gendarmerie de Brantôme-en-Périgord à l'occasion du tricentenaire de la création du maillage territorial des brigades. Créée lors de la guerre de Cent Ans, la maréchaussée s'est implantée durablement à travers le territoire national au début du XVIII^e siècle grâce à la réforme du secrétaire d'État à la guerre Claude Le Blanc. Parmi les 3 100 brigades de l'actuelle gendarmerie nationale, 423 étaient déjà présentes dans leurs communes il y a 300 ans.

Au-delà de la commémoration historique, le Premier ministre, accompagné du ministre de l'Intérieur, a tenu à saluer « la mobilisation sans faille de la gendarmerie » depuis le début de la crise sanitaire, en indiquant que « l'État comptait sur (son) implication dans la réussite de la campagne vaccinale ».

Le Premier ministre a également souligné la nécessité d'adaptation de l'institution face aux défis à venir, notamment dans le domaine numérique, à travers cette formule : « On peut puiser ses traditions dans la belle histoire de France tout en étant à la pointe de la modernité et de l'innovation ».

[Avec AFP, Covid : Jean Castex salue «la mobilisation de la gendarmerie», lefigaro.fr, 3 avril 2021](https://www.lefigaro.fr)

LES DOCTRINES DE DÉSESCALADE AU MAINTIEN DE L'ORDRE MISES A MAL PAR LES MANIFESTANTS TOUJOURS PLUS RADICAUX (MAI)

Vantées pour leurs capacités à contrôler le niveau de tension entre les manifestants et les forces de l'ordre en minimisant les risques de confrontations violentes, ces doctrines montrent partout leurs limites, voire leur dangerosité, face à des adversaires décidés à en découdre. Les manifestations du 1^{er} mai 2021 en ont été l'illustration. En France, ce sont les nouvelles équipes de liaison-information² de la police nationale, créées par le schéma national du maintien de l'ordre pour maintenir le dialogue avec les manifestants, qui ont été violemment prises à partie à Paris. Dans le même temps, le cortège de la CGT, au service d'ordre insuffisant, s'est fait également infiltrer et attaquer. Au Royaume-uni, plusieurs policiers ont été blessés au cours des dernières manifestations ou dans des affrontements lors d'événements sportifs. Les responsables policiers britanniques déplorent l'absence totale d'équipements de protection pour les policiers envoyés au contact de manifestants cherchant objectivement à les blesser grièvement. Conscients que ces violences à l'encontre des policiers semblent devoir perdurer, ils réclament d'être dotés d'équipements adaptés pour les protéger. En Allemagne, à Berlin, où une centaine de policiers ont été blessés, la police dénonce des violences « inacceptables » et les élus

2 Voir *infra*, p. 22 et *supra*, p.27.

condamnent une « rage de destruction aveugle » de la part de *Black Blocks* en fin de manifestation.

[GMP officer 'lucky not to lose his sight' during football protest, *policeprofessionnal.com*, 4 mai 2021](#)

[Berlin: la police dénonce des violences "inacceptables" le 1er-Mai, *l'express.fr*, 2 mai 2021](#)

LE « GIGN 3.0 » SE STRUCTURE (MAI)

Le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) comptera au 1^{er} août 2021 près d'un millier d'effectifs avec le rattachement des quatorze antennes territoriales³ (dont la dernière créée à Caen en février 2021) contre 400 depuis la réforme de 2007. Tout en conservant la plus-value de proximité et de réactivité du dispositif antérieur, le GIGN prend le commandement organique, et plus seulement opérationnel, de ces unités auparavant gérées par les régions zonales de gendarmerie. Cette réforme a vocation à faciliter les déroulements de carrière complets en intervention spécialisée avec un contrôle accru des formations, entraînements et équipements par l'échelon central. Ce dernier continuera de décider des répartitions missionnelles entre lui et les antennes.

L'échelon central va renforcer sa veille technologique au sein d'une division technique pour disposer des meilleures technologies au service des missions à réaliser. Il a également investi le champ très dynamique des extorsions de fonds numériques (rançongiciels), en particulier dans le volet négociation pour tenter d'obtenir les renseignements qui permettront la localisation et l'interpellation des maîtres-chanteurs. La formation à la négociation, à l'apaisement des tensions, constitue un axe d'excellence dont le GIGN fait profiter divers publics internes (faire baisser la pression au maintien de l'ordre) comme externes (maires pour les incivilités, grands patrons pour les prises d'otage).

Les Jeux olympiques 2024 constituent un objectif opérationnel central, avec la recherche d'une parfaite complémentarité avec le RAID, car il y aura du travail pour les deux forces (plus de 3 000 sites à couvrir).

[BLANES, Judith, "Le GIGN que j'ai quitté en 2013 et celui que j'ai retrouvé à l'été 2020 n'est pas du tout le même" \(général Ghislain Réty\), *aefinfo.fr*, 3 mai 2021](#)

LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DE LA POLICE SE MUSCLE (MAI)

Pour ne plus laisser le champ médiatique aux seuls syndicats ou experts non institutionnels, la direction générale de la police nationale a décidé de densifier son dispositif de porte-parole. Au porte-parole de la police nationale ont été adjoints deux porte-parole pour chacune des directions (sécurité publique, CRS, PAF, police scientifique et service de la protection) sauf la PJ qui n'en a qu'un. Armé essentiellement de commissaires, de commissaires divisionnaires et de contrôleurs généraux, spécifiquement formés à la gestion des médias, ce dispositif doit permettre de répondre aux attentes des journalistes. Cette décision fait suite aux recommandations de la commission

3 Sept implantées en métropole (Toulouse, Orange, Dijon, Nantes, Reims, Tours et Caen) et sept dans les départements et collectivités d'Outre-mer (dont Mayotte).

indépendante sur les relations entre journalistes et forces de l'ordre (voir *supra* l'article « Recommandations pour un travail harmonieux entre journalistes et forces de l'ordre », p. 15).

[DIVE, Lætitia, La police se dote de douze porte-parole pour offrir une « troisième voix » entre syndicats et experts, *aefinfo.fr*, 17 mai 2021](#)

« ELI », LES NOUVEAUX ALLIÉS DE LA POLICE POUR COMMUNIQUER AVEC LES MANIFESTANTS ? (MAI)

Le nouveau schéma national du maintien de l'ordre, publié en septembre 2020, prévoit de confier à des policiers la fonction de médiateurs au sein des manifestations. Ce nouveau dispositif, baptisé Équipes de liaison et d'information (ELI), vise à renouer le dialogue avec les organisateurs de manifestations.

Simplement équipés d'un brassard bleu ciel portant les inscriptions « LIAISON INFORMATION », ces policiers doivent rester, par groupe de deux ou trois en contact permanent avec les organisateurs des manifestations. Il s'agit de délivrer aux manifestants les dernières informations pratiques à prendre en compte : changements d'itinéraires, présence d'éléments perturbateurs et surtout imminence d'une charge de police.

La gendarmerie nationale a aussi expérimenté ses ELI, constituées de trois militaires, dont un gendarme départemental local (élément territorial), un communicant (élément communication) et un gendarme mobile, en mesure de comprendre la manœuvre des escadrons. Ce nouveau dispositif de communication ne doit pas être confondu avec les Équipes légères d'intervention (ELI) mises en place au sein des escadrons de 1981 à 2001.

NDR : Voir également supra, p. 22.

[GRIESSEL, Ariane, Médiateurs en manifestation : les policiers partagés entre intérêt et doutes sur cette nouvelle mission, *franceinter.fr*, 30 avril 2021](#)

[TABARIES Jérôme, Rétablissement de l'ordre : la gendarmerie expérimente des équipes liaison information, *gendinfo.fr*, 31 décembre 2021](#)

[PETER Benjamin, Manifestations du 1er-Mai : à quoi ont servi les ELI, équipes de liaison et d'information ?, *europe1.fr*, 2 mai 2021](#)

GEND TRUCK, APPORTER LA BRIGADE AU CŒUR DES TERRITOIRES RURAUX (MAI)

La célébration du 300^e anniversaire de son maillage territorial n'empêche pas la gendarmerie d'innover en protégeant la population par une offre de sécurité sur mesure. Cette institution a déjà expérimenté depuis quelques années différents postes mobiles avancés pour être au plus près des concitoyens, comme en Bretagne, en Corse ou dans la Vienne.

Depuis le début du mois de mai 2021, c'est au tour du groupement de gendarmerie des Yvelines de se doter de son Gend Truck (véhicule utilitaire sérigraphié gendarmerie). Ce véhicule va se déplacer sur les communes rurales du département, lors des marchés ou des manifestations, afin de proposer une nouvelle offre de service à la population

(conseils de prévention, notamment sur les violences intrafamiliales, le harcèlement scolaire, informations sur le recrutement, etc.).

« C'est la brigade du dernier kilomètre », explique le commandant du groupement des Yvelines. Cette action s'inscrit dans la stratégie de transformation de la gendarmerie GEND 20.24.

[Avec leur « Gend Truck », les gendarmes investissent les petits villages, lagazette-yvelines.fr, 12 mai 2021](https://www.lagazette-yvelines.fr)

SIX NOUVELLES MESURES CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES SUITE AU DRAME DE MÉRIGNAC (33) (JUIN)

Le féminicide de Mérignac, commis début mai 2021, a conduit le gouvernement à déclencher une enquête de l'inspection générale de l'administration pour mettre en lumière les dysfonctionnements inhérents à cette affaire, mais aussi pour formuler des propositions visant à éviter qu'un tel drame ne se reproduise.

Dans cette triste affaire, une femme avait été tuée par son ex-conjoint sur la voie publique dans des circonstances particulièrement cruelles (blessée par arme à feu avant d'être brûlée vive). Une mission d'inspection avait été diligentée et conduite par deux inspecteurs de l'administration (un ancien conseiller justice de Nicolas Sarkozy et un ancien conseiller de Manuel Valls). Elle relève de nombreuses anomalies dans le suivi de l'auteur des faits qui sortait de prison suite à une peine pour violences conjugales en récidive (service de probation, Parquet, services de police...). Au-delà de ce dossier dramatique, la mission a formulé de nombreuses préconisations dont certaines viennent d'être reprises par le gouvernement sous la forme de six nouvelles mesures pour endiguer ce type de violences.

À titre d'exemple, parmi les mesures annoncées, le nombre de téléphones grand danger devrait être porté en 2022 à 3 000 appareils (soit une augmentation de 65 % par rapport à la situation actuelle), et ce, pour équiper notamment les victimes avant les sorties de prison des auteurs. Il est par ailleurs demandé qu'elles soient désormais informées du moment de cette sortie. Autre mesure envisagée : modifier la loi pour qu'avant toute décision judiciaire d'aménagement de peine, une expertise sur la dangerosité de l'individu soit conduite. Enfin, il est aussi prévu la création d'un fichier des auteurs de violences conjugales qui serait partagé entre les services ainsi que la mise en place d'une instance nationale à laquelle seraient régulièrement conviées les différentes associations en charge de la lutte contre les violences conjugales.

[Avec AFP, Féminicide de Mérignac : le gouvernement dévoile 6 mesures, lepoint.fr, 10 juin 2021](https://www.lepoint.fr)

[GONZALES Paule, CORNEVIN Christophe, Meurtre de Mérignac : un rapport accablant pointe des dysfonctionnements en série, lefigaro.fr, 10 juin 2021](https://www.lefigaro.fr)

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CENSURE LA LOI « SÉCURITÉ GLOBALE » (JUIN)

À la suite d'une double saisine par le Premier ministre et par des parlementaires de l'opposition, le Conseil constitutionnel a censuré 7 articles de la proposition de loi « pour une sécurité globale préservant les libertés ». Il en est ainsi du très controversé délit de « provocation à l'identification des agents des forces de l'ordre dans le but de leur nuire » pour le motif que ses éléments constitutifs, notamment l'élément intentionnel, n'ont pas été

suffisamment précisés par le législateur⁴. De même, l'extension des compétences des agents des polices municipales et gardes champêtres, application concrète du *continuum* de sécurité, n'est pas jugée conforme à l'article 66 de la Constitution réservant ces prérogatives de police judiciaire à des agents placés sous la direction et le contrôle de l'autorité judiciaire. Les dispositions encadrant l'usage des drones en police administrative (surveillance des manifestations) ont été jugées trop attentatoires à la protection de la vie privée et leur usage a été limité à la surveillance des frontières et aux opérations de secours aux personnes. Pour les mêmes raisons, l'usage de caméras embarquées dans les véhicules de secours ou ceux des forces de l'ordre a été censuré, tout comme la vidéosurveillance des locaux de garde à vue ou de rétention administrative. Au regard de leur absence de lien avec les objectifs de la loi, le Conseil constitutionnel rejette 5 articles dont celui portant création de la réserve opérationnelle de la police nationale et celui visant à étendre les prérogatives de verbalisation des gardes particuliers assermentés. Enfin, le Conseil constitutionnel émet quelques réserves d'interprétation, notamment en limitant les capacités de surveillance de la voie publique par des agents de sécurité privée aux seuls « abords immédiats des biens dont ils ont la garde ». Dans le même esprit, il limite l'accès des policiers municipaux aux images de vidéosurveillance aux seuls dispositifs de leur commune/intercommunalité d'exercice.

[BLANES Judith, "Sécurité globale": le Conseil constitutionnel censure plusieurs dispositions phares de la proposition de loi, *aefinfo.fr*, 20 mai 2021](#)

SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA LOI « SÉCURITÉ GLOBALE » (JUN)

La censure par le Conseil constitutionnel laisse subsister quelques évolutions substantielles pour les forces de sécurité⁵. Concernant les polices municipales, il faut notamment souligner la création de celle de Paris (articles 6 et 7), la facilitation des mutualisations d'agents (article 8) et des dispositifs de vidéoprotection (article 42) entre communes, l'octroi d'un cadre légal pour les brigades cynophiles (article 12) et la capacité de conduire à l'OPJ les personnes en ivresse publique (article 5). Les maires seront à présent systématiquement informés par les Parquets des suites données aux infractions constatées par leurs agents municipaux et celles ayant généré un trouble à l'ordre public sur leur commune. Ces décisions seront expliquées (article 3). Dès 5 000 habitants, les communes auront obligation de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (article 72) et de se doter d'un coordonnateur dédié pour les communes de plus de 15 000 habitants. Pour la police et la gendarmerie nationales, il est à noter l'autorisation du port d'arme hors service dans les établissements recevant du public (article 53) et la possibilité de consulter immédiatement les images des caméras-piétons (article 45). Il est mis fin aux réductions de peines automatiques pour les auteurs d'agressions physiques sur les forces de l'ordre (article 50).

[LOI n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, *legifrance.gouv.fr*](#)

4 Le projet de loi contre les séparatismes reprendra une disposition d'application générale créant un délit de mise en danger de la vie d'autrui qui pourra s'appliquer à la protection des forces de l'ordre.

5 Sans oublier les nombreuses dispositions concernant la sécurité privée.

FÉMINICIDE, UN ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET UNE COORDINATION PERFECTIBLES (SEPTEMBRE)

Le rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la justice a conclu à l'absence de manquement professionnel dans le traitement des violences conjugales ayant conduit au féminicide d'Hayange fin mai 2021. En revanche, le rapport souligne un manque de coordination entre les services impliqués et du retard dans l'actualisation des informations partagées.

En outre, le rapport préconise une harmonisation de la définition des violences conjugales et une uniformisation des grilles d'évaluation du danger. En effet, la victime avait toujours nié avoir subi des violences physiques mais avait dénoncé des violences verbales et exprimé des craintes quant à l'enlèvement de l'enfant du couple. Au regard des critères d'appréciation locaux (directives du commissariat limitant aux violences physiques) et des réconciliations régulières du couple, les services locaux n'avaient pas qualifié les faits en violences conjugales. L'auteur des faits bénéficiait d'une mesure d'aménagement de peine (surveillance électronique au domicile de la compagne) sans que les magistrats ayant prononcé cette décision n'aient eu connaissance des relations entretenues par le couple, dont des menaces de mort prononcées lors d'un parloir deux mois plus tôt.

[Mission conjointe d'inspection de fonctionnement sur les faits survenus à HAYANGE dans la nuit du 23 au 24 mai 2021 mettant en cause X, *presse.justice.gouv.fr*, juin 2021](#)

BILAN DE L'INTÉGRATION DE LA GENDARMERIE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SEPTEMBRE)

Le constat de la Cour des comptes est mitigé. Si elle souligne des progrès, elle considère les synergies opérationnelles et les mutualisations des fonctions supports insuffisantes entre la police et la gendarmerie. Elle déplore également l'absence d'analyse d'impact et la faiblesse des évaluations des mesures prises. Elle illustre son propos avec le dispositif de coordination opérationnelle renforcée dans les agglomérations et les territoires (Corat). Fondé sur le principe d'un renforcement réciproque entre police et gendarmerie au niveau des territoires, il se révèle quasiment univoque avec la gendarmerie intervenant au profit de la police dans l'incapacité de montée en puissance rapidement face à l'événement.

Elle préconise par ailleurs la réalisation d'une réelle mixité des offices centraux en police judiciaire, trop tournés vers leur direction de rattachement et un rôle de coordination plus affirmé de l'unité de coordination des forces d'intervention. Elle incite à la création de services à compétence nationale communs dans les domaines du renseignement territorial et du renseignement criminel, dans ceux de la lutte contre la cybercriminalité et de la criminalistique.

Comprenant la spécificité de la formation initiale militaire, le rapport de la Cour indique en revanche que la formation continue pourrait être davantage mutualisée.

Dans une recherche de cohérence du dispositif de sécurité français, elle relève la nécessité de poursuivre les redéploiements territoriaux entre police et gendarmerie et suggère de revoir la répartition territoriale des gendarmes en fonction des critères démographiques et de la délinquance.

Elle souligne enfin qu'avec l'alignement paritaire de la gendarmerie sur le régime indemnitaire de la police, celle-ci a vu sa masse salariale augmenter de 22 % au détriment des moyens financiers dédiés aux investissements et aux achats de matériels. Elle incite le gouvernement à limiter l'octroi de nouveaux gains indemnitaires, à ne plus accroître les

effectifs et à rééquilibrer les budgets en faveur de l'investissement et du renouvellement des matériels.

[Rapport de la Cour des comptes, Le bilan du rattachement de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur, ccomptes.fr, 30 juin 2021](#)

BILAN DE LA PSQ EN ÎLE-DE-FRANCE (OCTOBRE)

Une « note rapide » de l'Institut Paris Région (IPR) dresse un état des lieux particulièrement éclairant de la mise en place de la police de sécurité du quotidien (PSQ) en Île-de-France et des différentes formes qu'elle peut prendre au sein de ce territoire .

La PSQ a été officiellement lancée le 8 février 2018 et vise à territorialiser l'action des forces de l'ordre, à accroître, voire restaurer, la confiance que la population leur porte et tend donc à améliorer d'une façon plus générale la qualité de vie des populations des différents territoires. Elle prévoit, entre autres, l'instauration de 62 quartiers de reconquête républicaine (QRR), dont le territoire francilien en regroupe un bon quart.

La région francilienne se montre donc un terrain d'étude fort intéressant tant le déploiement de la PSQ en son sein révèle de fortes disparités. En zone « gendarmerie » par exemple, elle a initié de nombreuses innovations telles que la création de la brigade de sécurité des mobilités (BSM) en Seine-et-Marne (77) ou celle des groupes de sécurité du quotidien en Essonne (91), et ce, dans un contexte général d'action où la gendarmerie a toujours privilégié dans ses missions le contact avec la population.

Pour la zone « police », la mise en place, grâce à la PSQ, de groupes de partenariat opérationnel (GPO) a permis d'enclencher une démarche de résolution des problèmes de la délinquance en élargissant le champ de vision au-delà d'une simple perspective policière.

Enfin et en parallèle de ces initiatives, l'application de la PSQ est perturbée par de multiples facteurs tels que l'adaptation des moyens face aux incessantes priorisations imposées aux forces de sécurité intérieure ainsi que le manque d'ancrage territorial des gendarmes et des policiers ne souhaitant effectuer, pour une bonne partie d'entre eux, qu'un passage de carrière « forcé » en Île-de-France.

[MALOCHET Virginie, La police de sécurité du quotidien : déclinaisons franciliennes, institutparisregion.fr, 29 septembre 2021](#)

LE BUDGET GENDARMERIE POUR 2022 (NOVEMBRE)

Le budget de la gendarmerie frôlera pour la première fois les 10 milliards d'euros (12 milliards pour la police nationale), en hausse de près de 4 %. Concernant les personnels, si l'effectif global n'augmente que de quelques unités, les crédits (7,8 milliards) permettront la transformation d'un millier de postes de gendarmes adjoints volontaires affectés en peloton de surveillance et d'intervention en sous-officiers de gendarmerie, mesure décidée suite au drame de Saint-Just. Le corps des officiers de gendarmerie sera lui aussi déflaté d'un peu plus de 200 personnels (non-remplacement de départs en retraite) au profit d'un accroissement équivalent du nombre de sous-officiers.

Concernant le fonctionnement (1,8 milliard), l'immobilier (loyers notamment) en absorbe plus de la moitié. L'effort d'équipement portera sur la protection balistique (boucliers, visières, gilets porte-plaques) et les systèmes d'informations et de communication (location-abonnement de 110 000 NEOGEND 2 et 10 000 tablettes avec 4G et

augmentation du forfait de données, acquisition de près de 10 000 caméras-piétons et 20 000 postes Ubiquity pour travailler en nomadisation).

La ligne investissement est en forte augmentation (+65 % à 315 millions d'euros) dont 60 % seront consacrés à l'immobilier (construction, rénovation). Le reste servira à l'achat de véhicules pour la gendarmerie départementale (5 500) et au renouvellement du parc des véhicules de maintien de l'ordre dont la composante blindée en remplacement des anciens VBRG (voir article *infra*, p. 10).

NDR : Les évolutions du budget de la police nationale suivent les mêmes orientations sur le plan des ressources humaines (moins de policiers adjoints et de cadres pour plus de gardiens de la paix) et celui des équipements de mobilité (NEO et véhicules). Un milliard d'euros sera consacré au programme de mobilisation contre le suicide, notamment en termes de formation et d'amélioration des conditions de travail.

[Projet annuel de performances 2022 pour la gendarmerie, aefinfo.fr](https://www.aefinfo.fr)

LA SITUATION SÉCURITAIRE DE MAYOTTE JUGÉE PRÉOCCUPANTE (NOVEMBRE)

Telles sont les conclusions d'un rapport sénatorial qui souligne qu'en une décennie les chiffres de la délinquance violente, considérés comme sous-évalués, ont connu une hausse à trois chiffres. Outre un taux d'homicide par habitant cinq fois supérieur à la moyenne nationale, les violences sexuelles déclarées ont enregistré une hausse de 175 % et les vols violents de 260 %, malgré le renforcement des forces de l'ordre sur place passées de 180 agents en 2014 à 500 en 2020.

Le rapport plaide pour une réorganisation des forces de l'ordre pour davantage de synergie entre la police et la gendarmerie mais souligne l'impérieuse nécessité de mettre à niveau les moyens relevant de l'autorité judiciaire. Il appelle à une autonomisation des moyens judiciaires locaux au regard de leur charge de travail et à la création d'un nouveau centre de rétention pour transformer l'actuel en maison d'arrêt.

Une loi spécifique à la gestion de ce territoire, incluant le volet sécuritaire, devrait intervenir en 2022.

[ROGER, Patrick, Le Sénat s'inquiète de l'insécurité à Mayotte, lemonde.fr, 28 octobre 2021](https://www.lemonde.fr)

LES VBRG DE LA GENDARMERIE VONT ÊTRE REMPLACÉS PAR LES MPG V DU GROUPE SOFRAME (NOVEMBRE)

Pour remplacer les VBRG (Véhicule blindé à roues de la gendarmerie) le ministère de l'Intérieur a annoncé, le 26 octobre 2021, qu'il choisissait les MPG V (*Multi Purpose Gendarmerie Vehicle* ou blindé polyvalent de gendarmerie) du groupe Soframe. Ce nouvel équipement est un 4x4 blindé atteignant 90 km/h et pouvant, selon les modèles, transporter jusqu'à 10 hommes. Suite à l'audition à l'Assemblée nationale, le 6 octobre 2021, du Directeur général de la gendarmerie nationale, le général d'armée Christian Rodriguez, on a appris que 90 exemplaires avaient déjà été commandés. Pour un coût total de 57,4 millions d'euros, le premier exemplaire devrait arriver début 2022 et la livraison s'étalera jusqu'à 2023.

[Soframe, « MPG V - Multi Purpose Gendarmerie Vehicle », soframe.com, 2021](https://www.soframe.com)

[Chapleau Philippe, Chéreaud Thibaut, La Gendarmerie va acheter 90 blindés à Soframe pour remplacer ses VBRG, ouest-france.fr, 26 octobre 2021](#)

LE BLOCAGE DES SIGNALEMENTS SUR WAZE ET COYOTE EST REPOUSSÉ (NOVEMBRE)

Le 1^{er} novembre 2021 devait être marqué par l'entrée en vigueur d'une plateforme technique permettant de bloquer les signalements des forces de l'ordre sur les assistants d'aide à la conduite comme Waze ou Coyote.

Selon le [décret n°2021-468](#) publié le 20 avril dernier, à compter du 1^{er} novembre 2021, les applications de navigation pour smartphones avaient l'interdiction d'afficher certains contrôles routiers. Cette mesure a cependant été retardée pour des raisons techniques, car la passerelle informatique permettant aux forces de l'ordre de transmettre automatiquement les interdictions aux éditeurs de services de guidage ou d'alerte n'a pas encore été déployée.

Cette occultation ne sera ni permanente ni nationale. Ainsi, les automobilistes ne seront pas informés des contrôles routiers pour alcool et stupéfiants pendant deux heures. Les signalements de barrages (liés aux alertes enlèvement et terrorisme) seront suspendus, eux, pendant 12 heures maximum. Dans les deux cas, ces « zones blanches » seront limitées à un rayon de 10 kilomètres hors agglomération et deux kilomètres en agglomération.

Durant ces événements, seul le signalement des forces de police sera interdit. Les usagers continueront donc de recevoir les alertes radars, les ralentissements, les accidents et les risques ou les dangers.

Les éditeurs de services de guidage ou d'alertes routières ont réagi de façon différente à cette nouvelle obligation. La société Waze souhaite vouloir « travailler avec les pouvoirs publics pour mettre en place les meilleures solutions ». L'éditeur Coyote a introduit une requête auprès du Conseil d'État, demandant l'annulation du décret qui porterait atteinte aux droits de ses utilisateurs.

Le Conseil d'État avait finalement jugé la requête suffisamment légitime pour la transmettre dans la foulée au Conseil constitutionnel sous forme de question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Ce dernier avait alors trois mois pour se prononcer et choisir ou non de suspendre le décret.

[SIX Nicolas, Dans Waze et Coyote, les signalements de contrôles de police bientôt bloqués quand l'État en fait la demande, lemonde.fr, 1^{er} novembre 2021](#)

SÉCURITÉ DES JO 2024 À PARIS (NOVEMBRE)

À l'issue d'un comité interministériel qui s'est tenu le 15 novembre 2021, le Premier ministre a demandé au ministre de l'Intérieur de lui faire des « propositions », au plus tard en juin 2022, concernant la sécurisation des sites des Jeux olympiques et paralympiques 2024 qui se dérouleront à Paris. Il insiste également sur la nécessité de prendre en compte les enjeux de cybersécurité.

De nombreux désaccords et crispations, liés à la sécurité, sont pointés entre les organisateurs et les forces de l'ordre, notamment sur la cérémonie d'ouverture qui pourrait se dérouler sur la Seine et la limitation du public à 250 000 personnes.

Par ailleurs, un certain nombre de dispositions ont été adoptées pour faciliter et encourager le recours aux sociétés de sécurité privée. Le Conseil national des activités

privées de sécurité (CNAPS) « sera modernisé et doté de moyens financiers accrus nécessaires à son activité ». De plus, le gouvernement a réactivé la création d'un certificat de qualification professionnelle événementiel centré sur les Jeux. Cette formation avait été précédemment déployée pour l'Euro 2016.

Jean Castex s'est également fait présenter le projet d'installation de 2 500 agents des services du ministère de l'Intérieur en 2026-2027 sur un emplacement du village des athlètes. La place Beauvau s'est portée acquéreuse d'un des bâtiments, dont les locaux seront aménagés et sécurisés en remplacement de l'actuel bâtiment situé dans le XII^e arrondissement de Paris.

Le gouvernement signale ainsi sa volonté « d'accompagner la transition et l'héritage des lieux construits spécialement pour accueillir les Jeux en 2024 », et de « dynamiser la Seine-Saint-Denis ».

[LE PARISIEN avec AFP, Sécurité des JO 2024 à Paris : Castex demande à Darmanin des «propositions», leparisien.fr, 15 novembre 2021](#)

LA CYBERSÉCURITÉ DANS LA GENDARMERIE (NOVEMBRE)

Le ComCyberGend est né en août 2021, en réponse à la multiplication des cyberattaques suite, notamment, à la crise pandémique. Dirigé par le Général de division Marc Boget, ce nouveau commandement est créé pour lutter contre la cybercriminalité et pour protéger et accompagner les usagers des plateformes numériques. De plus, il a pour mission de sensibiliser les structures sensibles, telles que les hôpitaux, les collectivités locales et les petites entreprises. Le domaine des cryptoactifs rentre lui aussi dans la ligne de mire de la gendarmerie, du fait des activités illicites relatives notamment à la fraude et au blanchiment. Le ComCyberGend vise également à développer les missions pour réservistes, pour l'assistance technique comme pour les perquisitions et les enquêtes judiciaires.

Ainsi, ce nouveau service a des compétences larges, de la prévention à l'investigation. Il a aussi, à ses côtés, le Centre de lutte contre les Criminalités Numériques (C3N). Par ailleurs, il a également pour mission de protéger le fonctionnement démocratique, les systèmes électifs étant de plus en plus soumis à l'ingérence étrangère.

Concrètement, le ComCyberGend s'est récemment associé à Signal Spam, dans l'objectif de lutter contre l'usurpation d'identité. Nombreuses ont été les usurpations détectées et relevées, notamment par la plateforme Cybermalveillance.gouv.fr. L'usurpation même de l'identité de la gendarmerie a été identifiée, le but étant plus généralement de lutter contre le spam et la cybercriminalité. Ainsi, grâce à ces identifications, les enquêtes judiciaires s'en trouveront facilitées, grâce aux preuves qui pourront être fournies par la gendarmerie. Signal Spam étant une association de plusieurs milliers d'internautes, les acteurs sont nombreux.

[RANDALL Patrick, Comment la gendarmerie française s'organise pour lutter contre la cybercriminalité, lesnumeriques.com, 4 octobre 2021](#)

[ComCyberGend – La Gendarmerie Nationale se met en ordre de bataille pour faire face à la montée des cybers menaces, carnetdebord.info, 6 octobre 2021](#)

[SIRPA Gendarmerie nationale, Le ComCyberGend et Signal Spam s'associent pour lutter contre l'usurpation d'identité et les spams, gendinfo.fr, 28 octobre 2021](#)



SÉCURITÉ PRIVÉE

SÉCURITÉ
PRIVÉE



SÉCURITÉ DES JO 2024, DES INQUIÉTUDES SUR LA SÉCURITÉ PRIVÉE (JANVIER)

Le coordinateur national pour la sécurité des Jeux Olympiques de Paris 2024, auditionné par l'Assemblée nationale, a déclaré : « la sécurité privée est un des piliers majeurs de notre plan stratégique » mais elle n'est aujourd'hui « pas tout à fait dans les dispositions quantitatives et qualitatives pour répondre à nos besoins ».

Il est question ici de la montée en puissance des capacités du secteur pour satisfaire les besoins de l'événement qui ne pourront être assumés par les forces étatiques. Le secteur privé est en charge, sous l'autorité de l'organisateur, du contrôle des accès et de la prévention à l'intérieur des sites. Il s'agira notamment d'augmenter le taux de féminisation afin d'assurer les palpations de sécurité mais aussi d'élargir le champ de compétences et les capacités d'emploi des technologies de sécurité des entreprises de sécurité privée. Ces dernières mesures, outre une mise à niveau des formations et recrutements, nécessitera des évolutions législatives dont le Parlement doit être saisi sans délai.

NDR : En dépit d'une planification très poussée en matière de sécurité de l'événement, les JO de Londres (2012) avaient connu d'importants déboires concernant la sécurité privée, qui, en dépit des promesses du secteur, n'avait pas été en mesure d'atteindre les objectifs quantitatifs. Pourtant, le secteur anglo-saxon de la sécurité privée était et reste sans aucun doute le plus développé et structuré du monde. Alors que le confinement lié à la pandémie a mis au plus mal les entreprises spécialisées dans la sécurité événementielle, la cible paraît encore plus difficile à atteindre. Une défaillance de la sécurité privée imposerait un redéploiement des forces étatiques et, par conséquent, un affaiblissement de la sécurité générale.

[DESRUMAUX, Marie, JOP 2024 : Pierre Lieutaud présente les enjeux pour la sécurité privée et la coordination avec les forces de l'ordre, *aefinfo.fr*, 25 novembre 2020](#)



DÉFENSE



LA RÉGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL S'APPLIQUE AUX MILITAIRES (SEPTEMBRE)

Dans un arrêt fébrilement attendu par plusieurs capitales européennes, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a confirmé, le 15 juillet 2021, que les militaires sont bien assujettis à la même réglementation du temps de travail que les autres travailleurs (DIRECTIVE 2003/88/CE du 4 novembre 2003). Elle ne va toutefois pas aussi loin que l'avocat général en acceptant des exceptions pour la bonne exécution des opérations militaires.

Faisant fi de l'unicité du statut militaire qui prévoit, dans son article L 4121-5, qu'ils peuvent « être appelés à servir en tout temps et en tout lieu », la CJUE a retenu de catégoriser la disponibilité des militaires selon leurs activités. Ainsi, elle a agréé que les activités rattachées aux opérations ou à la gestion d'événements exceptionnels, à l'entraînement ou à la formation initiale puissent sortir du champ d'application de la directive, mais en exclut expressément les activités de soutien et les domaines opérationnels des polices administrative et judiciaire.

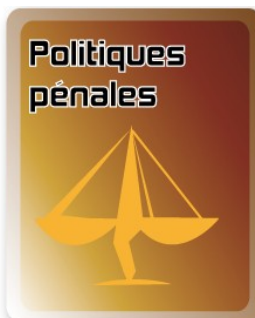
La décision touche donc tout particulièrement la gendarmerie, et ce, malgré les mesures « temporaires » déjà transposées par l'instruction provisoire n° 36132 du 8 juin 2016, car elles ne couvrent pas l'intégralité des obligations fixées par la directive. La difficulté portera notamment sur les astreintes et également sur l'emploi des gendarmes mobiles dont les engagements missionnels et les déploiements ultra-marins n'apparaissent pas compatibles avec les restrictions. La pleine mise en conformité nécessiterait le recrutement de plusieurs milliers de gendarmes pour compenser la perte de disponibilité ou de concentrer le maillage territorial, impliquant la création de déserts sécuritaires.

[VINCENT Elise, Un arrêt de la Cour de justice de l'UE invalide la définition française du « temps de travail » des militaires, *lemonde.fr*, 16 juillet 2021](#)

[Arrêt CJUE du 15 juillet 2021, *curia.europa.eu*](#)



POLITIQUES PÉNALES



VIF VIENS CHEZ MOI, JE SOUHAITE DÉPOSER PLAINTE (OCTOBRE)

Le 12 octobre 2021, le ministre de l'Intérieur a annoncé le lancement d'un nouveau dispositif permettant aux forces de l'ordre d'aller directement chez les victimes de violences intrafamiliales (VIF) qui souhaitent déposer plainte. Cette expérimentation doit débuter d'ici la fin de l'année 2021 dans plusieurs départements dont la liste n'est pas encore arrêtée.

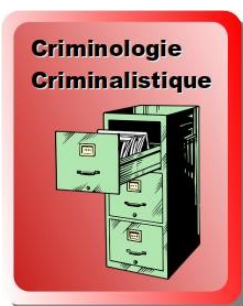
Cette mesure devrait encourager plus de victimes à libérer leur parole, alors que plusieurs d'entre elles n'osaient pas jusqu'à présent aller dans les commissariats ou dans les brigades de gendarmerie par « peur du regard des policiers », surtout dans les cas de violences sexuelles.

[LE FIGARO avec AFP, Violences conjugales : le recueil de plainte chez autrui bientôt expérimenté, annonce Darmanin, *lefigaro.fr*, 12 octobre 2021](#)

[LE PARISIEN avec AFP, Violences conjugales : Darmanin et Schiappa expérimentent la «plainte chez autrui», *leparisien.fr*, 13 octobre 2021](#)



CRIMINOLOGIE/CRIMINALISTIQUE



CRYPTOMARCHÉS : ENQUÊTER SUR LE MOMENT OÙ LES TRANSACTIONS ONT LIEU (JANVIER)

Les marchés illicites en ligne (sur le *dark web*), connus sous le nom de cryptomarchés, ont attiré une attention considérable de la part des médias, des autorités gouvernementales, des forces de l'ordre et des chercheurs. Un nombre croissant d'études ont examiné divers aspects des caractéristiques de ces cryptomarchés, tels que les catégories de produits, les volumes de vente, le nombre d'annonces et de fournisseurs. Cependant, il existe une lacune dans la littérature quant à savoir si des transactions illégales (stupéfiants, armes) ont lieu pendant la journée, la nuit, le week-end ou la semaine. Cette étude comble ce manque en traçant directement les adresses Bitcoin associées aux six cryptomarchés les plus importants et les plus actifs : Silk Road, Silk Road 2.0, Agora, Evolution, Nucleus et Abraxas, afin d'identifier les horaires spécifiques de ces transactions.

Cette étude révèle des schémas d'activité clairs sur les cryptomarchés. Premièrement, les transactions ont plus souvent lieu la nuit dans les pays européens (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni), aux États-Unis et au Canada, où le commerce des stupéfiants sur les cryptomarchés est le plus actif. Deuxièmement, il y a plus de transactions les lundis, mardis et mercredis, et moins les samedis et dimanches. L'étude montre que le commerce illégal des stupéfiants représente la plus grande partie des cryptomarchés. En outre, cette étude examine l'impact d'une opération majeure du FBI et d'Europol sur les cryptomarchés, connue sous le nom d'Opération Onymous, et montre quelle a eu un impact sur les utilisateurs de certains cryptomarchés mais sans modifier les modèles de transaction.

[TSUCHIYA, Yoichi, HIRAMOTO, Naoki, « Dark web in the dark: Investigating when transactions take place on cryptomarkets », *Forensic Science International: Digital Investigation*, sciencedirect.com, Volume 36, mars 2021](#)

VERS UNE POSSIBLE DATATION DES DÉPÔTS DE CHEVEUX SUR UNE SCÈNE DE CRIME À L'AIDE DE LA RÉSONANCE PARAMAGNÉTIQUE ÉLECTRONIQUE (FÉVRIER)

Les échantillons biologiques, y compris les mèches de cheveux, sont des éléments de preuves systématiquement recherchés par les enquêteurs qui interviennent sur une scène de crime. Ainsi, outre la nécessité de pouvoir identifier et remonter à l'individu propriétaire du prélèvement biologique, il peut être aussi très intéressant de certifier si le moment de la chute des cheveux (appartenant à un suspect ou à une victime) correspond bien à celui du crime (déterminé par l'autopsie ou par d'autres indices).

À cette fin, pour estimer ce vieillissement *ex vivo* des cheveux, les chercheurs ont, pour la première fois, cherché à évaluer une datation en étudiant l'évolution dans le temps des radicaux libres dérivés de la mélanine présents naturellement dans les cheveux. L'étude porte sur un panel large de cheveux en utilisant la spectroscopie par résonance paramagnétique électronique (RPE).

Les mèches de cheveux vieillies dans des conditions contrôlées d'humidité, de température et de lumière ont montré une large dépendance entre la durée de

décomposition et le dosage des radicaux libres. Ainsi, connaissant la demi-vie de ces derniers, l'étude conclut que les dosages des radicaux libres de l'eumélanine et de la phéomélanine aident à la détermination du moment de la chute des cheveux. Notons que la technique de RPE est non invasive et non destructive des échantillons prélevés.

[SHANKAR, Nikhita et al., « Forensic determination of hair deposition time in crime scenes using electron paramagnetic resonance », *onlinelibrary.wiley.com, Journal of Forensic Sciences*, Vol 66, janvier 2021](#)

PREMIÈRE FORMATION UNIVERSITAIRE FRANÇAISE À LA CRIMINALISTIQUE (MARS)

L'université de Cergy-Pontoise, en partenariat avec le Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN), a donné naissance à la CY Forensic school (CYFS). Elle délivrera le premier parcours universitaire complet en criminalistique de France avec 4 Masters pour la rentrée 2022. La CYFS a été placée sous la direction du général (2S) François Daoust, précédent directeur du PJGN et actuel directeur du Centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale. Ce parcours viendra remplacer la formation dans les services après le recrutement par une formation de haut niveau préalable au recrutement des futurs techniciens en criminalistique de la gendarmerie et de la police. Comme ils seront immédiatement opérationnels, cela constituera un gain de temps et d'argent par rapport aux formations actuelles délivrées par les Instituts de Lausanne ou de Québec Trois-Rivières. Combinant l'apport académique des universitaires aux pratiques professionnelles des techniciens du PJGN, l'enseignement sera également destiné aux enquêteurs des douanes et aux services anti-fraudes des assurances, des banques, de Bercy mais aussi à certains magistrats et membres du corps médical.

[D'ADHEMAR, Margaux, L'université de Cergy s'associe à la gendarmerie nationale pour créer une école dédiée à la criminalistique, *lefigaro.fr*, 2 mars 2021](#)

L'INTERCEPTION DES MESSAGES D'ENCROCHAT PAR LA GENDARMERIE FRANÇAISE JUGÉE RECEVABLE DEVANT LES TRIBUNAUX ANGLAIS (MARS)

Les juges de la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles (*Court of Appeal of England and Wales*) viennent de rejeter l'appel des avocats de quatre criminels utilisateurs d'EncroChat visant à empêcher que les preuves obtenues lors du déchiffrement des messages, par la gendarmerie française, ne soient utilisées dans un procès pénal.

L'affaire est intervenue après qu'il est apparu l'été dernier qu'EncroChat (une entreprise néerlandaise qui a développé un service sécurisé de messagerie instantanée pour téléphones portables) avait été infiltrée par les autorités françaises et néerlandaises. Ces dernières ont ensuite partagé les informations collectées avec la *National Crime Agency (NCA)* de Londres. La NCA a déclaré que plus de 10 000 criminels en Grande-Bretagne utilisaient EncroChat dans le seul but de coordonner et de planifier leurs activités criminelles, et a décrit l'opération franco-néerlandaise comme la plus grande percée dans la lutte contre le crime organisé.

Historiquement, en vertu du droit britannique, les autorités peuvent obtenir des informations grâce à un dispositif d'interception (via des écoutes téléphoniques par exemple) à des fins de renseignement mais ces informations ne peuvent pas être utilisées comme preuves dans les procès. C'est donc une première victoire pour les procureurs

britanniques dans leur lutte contre le crime organisé, car les juges ont affirmé que les informations avaient été obtenues légalement en utilisant uniquement une « interférence avec les téléphones » plutôt qu'une « interception ». Il n'y a donc plus aucun obstacle juridique à son utilisation comme élément de preuve dans les procédures pénales britanniques.

[The Court of Appeal judgment in the case of A & Others \[2021\] EWCA Crim 128, Case No. 202100094, Royal Courts of Justice, *bailii.org*, 5 février 2021](#)

UTILISATION DE L'IA POUR LA DÉTECTION AUTOMATIQUE DE MESSAGES PÉDOPORNOGRAPHIQUES EN LIGNE (MARS)

Les journaux de discussion (*chat-logs*) produisent des empreintes numériques exploitables par les enquêteurs et sont directement accessibles sur les plateformes des réseaux sociaux (*Social media platforms, SMP*). Avec la multiplication des cybercrimes ciblant les enfants, les journaux de discussion peuvent être utilisés pour alerter et signaler les comportements préjudiciables en ligne.

Cette veille active peut apporter une contribution importante à la sécurité des mineurs contre leur exploitation. Généralement, l'investigation judiciaire numérique est principalement manuelle et constitue une tâche ardue pour les enquêteurs en raison du volume et de la variété des données.

Les chercheurs ont ainsi eu l'idée de créer un modèle numérique pris en charge par des méthodes d'apprentissage automatique (*Machine learning, ML*) pour faciliter la découverte automatique des conversations condamnables dans les journaux de discussion. L'interprétabilité du ML a été examinée en appliquant un nouvel algorithme utilisant un modèle entraîné sur les termes permettant de caractériser une conversation comme étant suspecte. Ce modèle a donc été utilisé avec succès dans le domaine de l'analyse automatique de texte pour la découverte des contenus illégaux. Il permet maintenant aux enquêteurs de traiter un nombre beaucoup plus important de données.

[C.H. Ngejane, et al., « Digital forensics supported by machine learning for the detection of online sexual predatory chats », *Forensic Science International : Digital Investigation, Volume 36, sciencedirect.com, mars 2021*](#)

VIOLENCES CONTRE LES POLICIERS, UN DOUBLEMENT EN 20 ANS (MARS)

Le 22 février 2021, *lemonde.fr* a consacré un article, illustré par plusieurs graphiques, sur le doublement des agressions contre les policiers en vingt ans, qui sont passées de 13 392 en 2000 à 27 659 en 2020, avec un pic à 31 257 en 2019. Pour le seul mois de janvier 2021, 2 288 violences contre les policiers ont été enregistrées. Plus de 85 faits de « violences à personnes dépositaires de l'autorité publique » sont enregistrés chaque jour uniquement pour la police nationale. Paris concentre 10, 8 % des faits nationaux.

Même si les médias dressent régulièrement la liste de ces agressions, en parallèle des violences policières, « on ne peut pas banaliser ces faits », a estimé, le 15 février 2021, le ministre de l'Intérieur. L'utilisation de plus en plus fréquente de mortiers accroît la dangerosité de ces attaques.

[ALBERTINI, Albert, Les agressions contre la police nationale ont plus que doublé en vingt ans, *lemonde.fr*, 22 février 2021](#)

UN NOUVEL OUTIL DE GÉOLOCALISATION DES TÉLÉPHONES POUR LA GENDARMERIE (AVRIL)

La société française DeveryWare, travaillant régulièrement avec la gendarmerie, vient d'emporter un marché de 2,3 millions d'euros pour fournir à la gendarmerie un logiciel de traitement des données de géolocalisation des téléphones portables. Il sera accessible prochainement aux 30 000 enquêteurs pour une mise en œuvre plus extensive dans le cadre du traitement de la délinquance de masse.

NDR : Si l'outil apparaît prometteur pour faciliter le travail des enquêteurs, le problème porte davantage sur les restrictions que le juge européen entend apporter à l'obtention de ces données de géolocalisation. Une série d'arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne est venue strictement encadrer l'accès et l'exploitation de ces données pour les limiter aux faits graves qui, sans être expressément définis, ne devraient pas couvrir la délinquance du quotidien (voir [La veille juridique du CREOGN de mars 2021](#), Rubrique « Droit de l'espace numérique », p. 16).

[LECLERC Jean-Marc, Cette nouvelle arme qui va permettre aux gendarmes de mieux géolocaliser les délinquants, *lefigaro.fr*, 30 mars 2021](#)

EXTRACTION DE DONNÉES DE TÉLÉPHONES PORTABLES : VULGARISATION DES TECHNIQUES UTILISÉES (JUIN)

Dans les enquêtes criminelles modernes, des appareils mobiles sont saisis sur tous les types de scènes de crime et les données qu'ils contiennent deviennent souvent des preuves essentielles dans l'affaire. Cependant, à mesure que les appareils mobiles deviennent des outils essentiels de la vie quotidienne, les préoccupations en matière de sécurité et de protection de la vie privée augmentent. Ainsi, les fournisseurs de smartphones modernes ont mis en place de multiples types de mesures de protection, comme le chiffrement, pour se prémunir contre tout accès non autorisé aux données contenues dans leurs produits.

Cette tendance rend l'acquisition des données par les enquêteurs de plus en plus difficile et l'extraction de données de ces appareils pour les enquêtes criminelles devient une tâche plus ardue. Aujourd'hui, la recherche en criminalistique numérique se concentre sur l'identification de techniques plus invasives, souvent très complexes.

Cet article présente les premiers résultats du projet européen H2020-*ExFILES* (*Extract Forensic Information for LEAs from Encrypted Smartphones*). Dans un premier temps, il montre et vulgarise les mesures de protection des appareils mobiles modernes. Il expose, dans un second temps, les nouvelles méthodes d'investigation, plus invasives et souvent très complexes, qui reposent sur le contournement des fonctions de sécurité et l'exploitation des vulnérabilités. Un nouveau modèle d'acquisition de données est également proposé.

[Aya Fukami and al., « A new model for forensic data extraction from encrypted mobile devices », *Forensic Science International*, *sciencedirect.com*, juin 2021](#)

OPÉRATION « TROJAN SHIELD » : PLUS DE 800 ARRESTATIONS À TRAVERS LE MONDE (JUIN)

L'opération « Trojan Shield » (ou « OTF Greenlight » ou « Ironside ») menée par les forces de police de 16 pays avec le support d'Europol a débouché sur plus de 800 arrestations. En parallèle, ont été saisis plus de 8 tonnes de cocaïne, 22 tonnes de cannabis, 8 tonnes de drogues de synthèse (amphétamine et méthamphétamine) 250 armes à feu, 55 véhicules de luxe et plus de 48 millions de dollars dans diverses devises et cryptomonnaies.

Cette opération est le fruit d'une coopération judiciaire internationale fondée sur le partage d'information et l'exploitation d'une messagerie cryptée, créée avec le concours de la police australienne et contrôlée par le FBI depuis 2019. Les autorités policières ont profité de l'engouement des criminels internationaux pour les messageries sécurisées, en concevant cette plateforme de discussion sur mesure dénommée « Anom » : application de messagerie et de voix sur IP chiffrée (comme Signal ou Telegram) et fonctionnant sur des téléphones personnalisés. Les smartphones cryptés étaient vendus environ 2 000 dollars au marché noir. Le service de messagerie était déguisé en application de calculatrice et il suffisait de taper un code pour y accéder. Le smartphone était recommandé et commercialisé par des « criminels influenceurs » pour infiltrer les réseaux mafieux. Ce service a été utilisé sur plus de 12 000 terminaux appartenant à au moins 300 syndicats du crime dans plus de 100 pays. Plus de 27 millions de messages ont ainsi pu être analysés et suffisamment de preuves ont été recueillies pour permettre aux forces de police de passer à l'action.

[FILIPPONE Dominique., La messagerie chiffrée Anom infiltrée par le FBI piège des criminels, *lemondeinformatique.fr*, 8 juin 2021](#)

UN FICHER MONDIAL D'IDENTIFICATION ADN POUR LES PERSONNES DISPARUES (JUIN)

Interpol (agence internationale de coopération policière) a lancé une nouvelle base de données mondiale appelée « I-Familia ». Elle collectera les profils ADN des membres volontaires de la famille des personnes disparues en vue d'une comparaison avec l'ADN relevé sur des corps non identifiés. Des algorithmes évalueront les probabilités de concordance. Les résultats seront ensuite interprétés par des techniciens spécialisés avant transmission aux forces de police recherchant la personne et celles ayant découvert la dépouille.

À ce jour, plus de 12 000 personnes disparues sont actuellement recherchées alors que des corps et restes humains sont régulièrement retrouvés sans pouvoir être identifiés. Cet outil d'intelligence artificiel conçu aux Pays-Bas sera un nouvel atout dans l'arsenal des enquêteurs pour permettre aux familles de faire leur deuil.

Conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD), « I-Familia » ne contient pas de données nominatives et n'est pas connectée aux bases criminelles d'Interpol.

[Dossier de présentation I-Familia, *interpol.int*, 1^{er} juin 2021](#)

UN CENTRE D'EXCELLENCE EN CRIMINALISTIQUE INAUGURÉ PAR LA METROPOLITAN POLICE (SEPTEMBRE)

La directrice de la *Metropolitan police* de Londres a inauguré fin juin 2021 un centre d'excellence en sciences forensiques en partenariat avec l'université de Cranfield. L'objectif du *Cranfield Forensic Institute* est de mettre à la disposition des enquêteurs les dernières découvertes de la science et des recherches académiques pour réaliser leurs investigations. Ce centre répond au besoin critique identifié en mai 2019 par le rapport du comité de science et technologie de la chambre des Lords. Il faisait le constat du déclassement du pays dans le domaine. Installé dans des locaux neufs et fonctionnels, il est équipé d'une table d'autopsie faisant appel à la réalité virtuelle, d'un laboratoire d'analyse des traces numériques et de salles de travail sur les scènes de crime. Il formera la nouvelle génération de techniciens en investigations criminelles ainsi que les enquêteurs judiciaires aux techniques les plus avancées grâce à ce partenariat avec le milieu universitaire.

[THOMPSON Tony, « 'Game-changing' centre of forensic excellence opens at Cranfield », *policeprofessional.com*, 22 juin 2021](https://policeprofessional.com)

LA POLICE DE LONDRES OUVRE UNE PLATEFORME DE COLLECTE DES PREUVES VIDÉO (SEPTEMBRE)

La *Metropolitan police* a ouvert une plateforme permettant aux victimes d'atteintes aux biens d'adresser directement les preuves vidéos dont elles disposeraient (photos, vidéos de télésurveillance, caméras embarquées...). La solution est destinée à éviter le déplacement des policiers pour collecter ces éléments de preuve. Selon les calculs de Scotland Yard, des milliers d'heures de service seront ainsi épargnées pour être consacrées à la lutte contre les atteintes aux personnes, notamment les violences intrafamiliales. Le système expérimenté depuis juillet 2020 pour les quartiers Nord de Londres a recueilli 3 500 preuves vidéos. Les projections pour une utilisation sur toute la capitale pourraient permettre de gagner 27 000 jours de travail policier par an.

Plusieurs critiques s'élèvent toutefois quant à la diminution des contacts avec la population que ces solutions techniques impliquent, la parole des victimes n'étant plus entendue. De même, l'absence de déplacement sur la scène de crime conduirait probablement à la déperdition de preuves et à une augmentation des classements sans suite.

[EVANS Martin, « Crime victims can now submit their own evidence to police online », *telegraph.co.uk*, 27 juin 2021](https://telegraph.co.uk)

UNE NOUVELLE FORME DE RACKET SE RÉPAND AU ROYAUME-UNI (SEPTEMBRE)

Les forces de police britanniques mettent en garde contre une nouvelle forme d'extorsion de fonds. Elle consiste à contraindre par la violence des passants à transférer des fonds par le biais des applications bancaires chargées sur leur smartphone. Les fonds sont virés sur des comptes créés par des personnes désargentées qui, contre rémunération, mettent à disposition du réseau criminel toutes les informations confidentielles de gestion de ces comptes. Les escrocs n'ont plus alors qu'à utiliser ces informations pour transformer les fonds en cryptomonnaies et ainsi rendre les flux financiers intraquables. Le « travail de

terrain » de ciblage et d'extorsion violente est confié à des mineurs pour limiter le risque carcéral.

[EVANS Martin, « "Highway robbers" mugging victims and plundering their banking apps », *telegraph.co.uk*, 5 septembre 2021](https://www.telegraph.co.uk/news/technology/2021/09/05/highway-robbers-mugging-victims-and-plundering-their-banking-apps/)

CRIMINALISTIQUE DE L'INTERNET DES OBJETS : ÉTAT DE L'ART EN 2021 (SEPTEMBRE)

L'internet des objets (IoT) a vu son développement se réaliser dans des secteurs critiques et stratégiques comme les soins de santé, les transports, l'agriculture, la domotique et les industries intelligentes. Les avantages apportés par l'IoT ont cependant entraîné de nouveaux problèmes de sécurité. Leur connectivité à grande échelle et leur dépendance excessive à l'égard d'Internet pour la communication les rendent vulnérables aux cyberattaques.

Les experts ont maintenant une nouvelle tâche : analyser ces cyberattaques pour répondre aux défis complexes posés par l'IoT. Les auteurs procèdent ici à une exégèse de la littérature (*Systematic Literature Review*, SLR) sur les avancées actuelles de la recherche en matière de criminalistique de l'IoT .

Ils définissent les principes fondamentaux de l'IoT, les applications et présentent les principaux facteurs qui influent sur l'investigation (modèles et méthodologies). Au final, le SLR révèle des lacunes dans les recherches, en faisant ressortir que la plupart sont bien trop théoriques et pas assez pratiques et ne permettent plus, sans réaction rapide de la communauté des chercheurs, de répondre aux nouveaux défis de la criminalistique de l'IoT.

[LUTTA Pantaleon et al., « The complexity of internet of things forensics: A state-of-the-art review », *Forensic Science International: Digital Investigation*, *sciencedirect.com*, Volume 38, septembre 2021](https://www.sciencedirect.com/journal/Forensic-Science-International-Digital-Investigation/volume/38)

LA « BOÎTE À GANTS D'INTERVENTION » : UN NOUVEL OUTIL POUR LES SCÈNES DE CRIME EN MILIEU CONTAMINÉ (NOVEMBRE)

Tous les deux ans, les acteurs du domaine de la sécurité se retrouvent au salon Milipol pour échanger et partager leurs nouvelles innovations technologiques. Cette année, lors de la 22^e édition, la police technique et scientifique est venue présenter un nouvel outil utilisable sur les scènes de crime.

Intitulé « boîte à gants d'intervention » et mesurant un mètre cube, ce nouvel outil est totalement hermétique. Les indices prélevés sur la scène de crime seront placés à l'intérieur pour les analyser directement sur place. Dans un premier temps, son utilisation sera réservée aux scènes de crime en milieu contaminé (Nucléaire, Radiologique, Biologique ou Chimique).

L'outil permettra de révéler directement des empreintes palmaires, les traces sur des documents et incorporera un module numérique permettant la recherche d'indices numériques sur des supports informatiques (clés USB, disques durs, téléphones). L'objectif est de réaliser les analyses d'objets contaminés qui ne peuvent pas être amenés dans un laboratoire d'analyse, avec un rendu du résultat rapide directement sur place.

[HO Aylin, Police scientifique : «la boîte à gants», outil du futur pour analyser les scènes de crime, leparisien.fr, 21 octobre 2021](#)

CLASSIFICATION AUTOMATIQUE DES IMAGES DE SCÈNES DE CRIME À L'AIDE DE L'APPRENTISSAGE AUTOMATIQUE (NOVEMBRE)

Ces dernières années, la police scientifique a connu une transformation numérique qui a rendu les laboratoires très dépendants des nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle. Les augmentations constantes des volumes, de la diversité et de la complexité des données rendent l'analyse manuelle très complexe et nécessitent le développement d'outils d'apprentissage automatique⁶.

Dans cet article, les auteurs montrent l'application de deux modèles différents de classificateurs d'apprentissage automatique sur une collection d'images de cas réels de délits (stupéfiants) provenant de la base de données de la police fédérale australienne (AFP).

La base de données comprend 97 287 images illicites qui ont été classées manuellement dans des catégories bien définies par les personnels de l'AFP (pour l'apprentissage). Le premier modèle utilisé est fondé sur un classificateur SVM (*Support Vector Machine*) ; le second modèle sur une méthode de réseau neuronal appelée *Tree-CNN*. Les résultats expérimentaux liés à l'analyse réelle de 60 520 images révèlent des taux de classification moyens de vrais positifs de 66,48 % pour le premier modèle et même de 89,17 % pour le second. Ces deux modèles pourront maintenant être utilisés pour aider les enquêteurs à retrouver rapidement des contenus pertinents dans un grand volume de données.

[Joshua Abraham, Ronnie Ng, and al., « Automatically classifying crime scene images using machine learning methodologies », Forensic Science International: Digital Investigation, sciencedirect.com, Volume 39, 2021](#)

LES CYBERENQUÊTEURS FRANÇAIS ONT DÉMANTELÉ UN IMPORTANT RÉSEAU DE HACKERS EN SUISSE ET EN UKRAINE (NOVEMBRE)

Après deux ans d'enquête d'Europol, une équipe internationale de 50 policiers a procédé à l'arrestation coordonnée en Ukraine et en Suisse de 12 cybercriminels. Leurs activités ont touché 1 800 victimes dans 71 pays pour un préjudice total évalué à près de 100 millions d'euros.

L'enquête a débuté début 2019 par le dépôt de plainte d'une entreprise française attaquée par le rançongiciel LockerGoga. Pilotées par l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), les investigations ont impliqué des enquêteurs de huit pays où les hackers avaient sévi.

Les inspecteurs ont identifié le serveur situé en France qui commandait et communiquait avec le logiciel malveillant. Ils ont ensuite cartographié l'infrastructure informatique puis analysé les moyens de communication entre les rançonneurs et leurs victimes. Enfin, ils ont suivi le « money trail », c'est-à-dire les adresses de portefeuilles Bitcoin où allaient les rançons parfois payées.

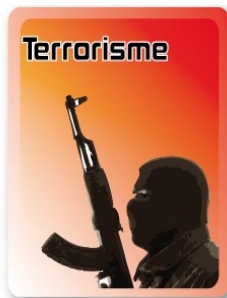
⁶ L'apprentissage automatique (*Machine learning*) est une technologie d'intelligence artificielle permettant aux ordinateurs d'apprendre à partir de bases de données sur lesquelles s'entraînent afin d'augmenter leurs performances sur des cas réels.

Les pirates informatiques basés en Ukraine déployaient, dans un premier temps, le malware Trickbot chez leurs victimes avant de déclencher le chiffrement des données et d'exiger le paiement d'une rançon en Bitcoin pour les décoder ou éviter leur publication sur Internet. Leurs complices établis en Suisse se chargeaient ensuite de blanchir les rançons en passant les Bitcoins extorqués par des services de mixage de cryptomonnaies qui compliquent leur traçabilité. Ils convertissaient ensuite cet argent virtuel en liquidités. Considérés comme des « high value targets », des gros poissons du milieu cybercriminel, les individus interpellés faisaient partie d'un véritable gang organisé. Les policiers ont ainsi saisi 52 000 dollars et plusieurs voitures de luxe.

[LICATA CARUSO Damien, Comment des cyberenquêteurs français ont démantelé un important réseau de hackers en Suisse et en Ukraine, *leparisien.fr*, 29 octobre 2021](#)



TERRORISME



LUTTE ANTI-TERRORISME, POUVOIRS EXCEPTIONNELS POUR LA POLICE BRITANNIQUE (JANVIER)

Alors qu'une centaine de djihadistes seront prochainement libérés, la police britannique est sur le point d'obtenir un droit d'interpellation et de perquisition sans précédent à l'égard des condamnés pour terrorisme. Sans qu'ils aient à justifier leurs soupçons ou la nécessité de s'appuyer sur la moindre infraction, les policiers auront un droit de contrôle, de fouille corporelle et de perquisition afin de dissuader toute velléité de récidive. Ces mesures seront incorporées dans une loi qui sera débattue début 2021 après qu'il a été démontré le besoin de renforcer les capacités de contrôle de ces individus suite à l'attentat de Cambridge qui a coûté la vie à deux étudiants. Conscient de l'atteinte aux droits de l'Homme que constituent ces dispositions, le ministère de l'Intérieur promeut la primauté de la sécurité nationale. Dans le même temps, le service de probation dédié au contrôle de ces criminels va voir son effectif doublé.

NDR : Alors que le Conseil constitutionnel français a censuré, il y a peu, des dispositions bien moins intrusives à l'égard des personnes condamnées pour terrorisme, il sera intéressant de voir quel avenir sera réservé à ce projet législatif au sein d'une grande démocratie européenne.

[HYMAS, Charles, « Exclusive: Police to get unprecedented powers to arrest and search freed terrorists », *telegraph.co.uk*, 27 novembre 2020](#)

[JACQUES, Paul, « Supervision of terrorists reinforced with new powers and closer collaboration », *policeprofessional.com*, 18 décembre 2020](#)

LUTTE ANTI-DRONES, ENJEU MAJEUR DE SÉCURITÉ NATIONALE (SEPTEMBRE)

Un rapport d'information parlementaire, initié dans le cadre de la commission de la défense nationale, expose la menace représentée par ce nouveau vecteur. Elle va bien au-delà de leur emploi pour des actions militaires de surveillance et d'attaque. Elle se dilue aujourd'hui dans des flottes de plusieurs milliers de drones de loisir civils accessibles au plus grand nombre. Outre le danger pour le trafic aérien représenté par la multiplication de ces engins volants, ils constituent un outil adapté aux besoins terroristes pour transporter et déclencher furtivement une charge explosive artisanale par exemple.

Si les cas d'usage restent rares, les forces de l'ordre ont intégré ce risque, notamment pour les dispositifs de protection de personnalité mais ne disposent encore que de moyens de lutte anti-drones très limités (32 équipements et environ 200 équipes de téléopérateurs pour la gendarmerie, bien moins pour la police nationale). Leur nombre en limite l'emploi à la couverture de grands événements localisés et ces moyens seraient saturés en cas d'attaque par un essaim de drones. L'avènement de grandes compétitions sportives sur le territoire national incite les auteurs à promouvoir une montée en puissance rapide, tant quantitative que qualitative. Une part de cette montée en puissance pourrait être assurée par la sécurité privée qui s'est vu reconnaître, par l'article 36 de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, une capacité de détection des drones malveillants autour des emprises dont elle assure la garde. Il faudrait à présent l'autoriser à neutraliser cette menace.

NDR : Si la menace terroriste ne doit pas être négligée, celle de la criminalité est également bien présente. L'usage des drones a déjà été constaté pour le transport-livraison de marchandises illicites et pourrait notamment concourir à l'uberisation du trafic de stupéfiants.

[Rapport parlementaire sur la « guerre des drones », *assemblee-nationale.fr*, 7 juillet 2021](https://www.assemblee-nationale.fr/15/rapports/2021/07/rapport-parlementaire-sur-la-guerre-des-drones)



SÉCURITÉ DES MOBILITÉS



IMPUNITÉ DES FOUS DU VOLANT BRITANNIQUES (FÉVRIER)

Le Brexit a mis fin à l'accord d'échange d'informations permettant aux autorités françaises d'adresser aux conducteurs britanniques les amendes pour les infractions relevées par les radars automatisés. Ils étaient près de 450 000 en 2020 pour un montant avoisinant les 60 millions d'euros, très loin devant les autres nations européennes. En réciprocité, les conducteurs français bénéficient de la même impunité. Il n'y aura pas d'impunité en revanche en cas d'interception par les forces de l'ordre qui, outre le paiement immédiat de l'amende, disposent en France de la possibilité de saisir le véhicule du contrevenant s'il excédait de plus de 50 km/h la vitesse autorisée. Au regard du comportement des conducteurs d'outre-Manche une fois sur le continent, la France espère négocier rapidement un accord avec le Royaume-Uni.

[SAGE, Adam, « Brexit puts paid to speeding fines for holidaymakers », *thetime.co.uk*, 13 janvier 2021](#)

LA DÉNONCIATION DES DÉLITS ROUTIERS ENCOURAGÉE (FÉVRIER)

La police britannique encourage la transmission des vidéos enregistrées par les caméras de bord des véhicules (*dash cams*) lorsqu'elles montrent la commission d'infractions d'automobilistes. Filmant les voies de circulation, ces équipements se développent notamment pour apporter des éléments de preuve en cas d'accident et, de surcroît, enregistrent toutes les infractions commises dans leur champ de vision. En 2019, ce sont ainsi plus de 32 000 vidéos qui ont été envoyées sur un portail électronique dédié de la police, un chiffre en augmentation de 100 %. Un quart est suffisamment probant pour aboutir à une condamnation des automobilistes commettant des infractions dangereuses. Les experts en sécurité routière estiment que, si ce phénomène continue à s'amplifier, il aura un puissant effet dissuasif.

[EVANS, Martin, « Thousands of drivers are prosecuted after angry motorists submit dash cam clips to police », *telegraph.co.uk*, 5 février 2021](#)

DES AUTOROUTES ANGLAISES PAS SI « INTELLIGENTES » (MARS)

Suite à plusieurs accidents mortels, responsables de la police et coroners (membres du corps médical ou juristes chargés d'enquêter sur les morts subites non naturelles) s'accordent pour demander au ministre des transports l'arrêt de la « *smart motorways* » sur l'autoroute M1. Dans le but de fluidifier le trafic, la bande d'arrêt d'urgence a été supprimée sur plus de 550 kilomètres, ne laissant plus que des refuges tous les 2,5 kilomètres pour stationner les véhicules en panne. Malheureusement, certains ne peuvent les rejoindre et s'immobilisent en pleine voie sur des axes à la circulation dense et rapide. Dans le même temps, moins de la moitié des caméras devant assurer la surveillance de ces portions d'autoroutes sont opérationnelles. De ce fait, les forces de police sont dans l'incapacité de verbaliser les automobilistes qui continueraient de circuler sur les bandes

d'arrêt d'urgence (100 £ et 3 points) alors qu'elles auraient été neutralisées en raison d'un accident ou d'un automobiliste en panne. Les statistiques montrent un triplement du nombre de morts en deux ans sur ces portions d'autoroutes privées de bandes d'arrêt d'urgence (5 en 2017, 11 en 2018 et 15 en 2019).

[PATON, Graeme, « Ditch smart motorway and bring back the hard shoulder police boss demands », *thetimes.co.uk*, 17 février 2021](https://www.thetimes.co.uk/article/ditch-smart-motorway-and-bring-back-the-hard-shoulder-police-boss-demands-2021-02-17)

[PATON, Graeme, « Half of smart motorway safety cameras not yet fully operational », *the times.co.uk*, 3 mars 2021](https://www.thetimes.co.uk/article/half-of-smart-motorway-safety-cameras-not-yet-fully-operational-2021-03-03)

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT DANS LES TRANSPORTS FERRÉS PARISIENS (AVRIL)

La Région Île-de-France et les opérateurs ferroviaires (SNCF et RATP) se mobilisent pour faciliter le dépôt de plainte, en renforçant les moyens des plateformes d'appel et la formation des agents à l'accueil et à la prise en charge des victimes.

Pour la SNCF, la plateforme d'appel (3117) couvrant le réseau Transilien va être prise en charge par la Sûreté ferroviaire.

Pour la RATP, ce sont les 5 500 agents (« gilets verts ») et les 1 000 agents du GPSR (Groupement de protection et de sûreté du réseau de la RATP) qui ont été formés à l'accueil des victimes, avec l'aménagement de locaux dédiés. Le partenariat avec la Préfecture de police (PP) a été renforcé pour faciliter le dépôt de plainte et l'accompagnement de la victime durant le déroulé de la procédure. L'objectif d'un dépôt de plainte rapide sera d'éviter l'effacement automatique des enregistrements de vidéosurveillance au bout de 72 heures.

Selon la PP, ce sont en moyenne 4 agressions sexuelles par jour qui sont signalées dans les transports en commun parisiens (le confinement et les restrictions de déplacement ont amené le bilan 2020 à un peu moins de 1 000 faits).

La présidente de Région souhaiterait l'instauration d'une interdiction d'accès aux réseaux de transport pour les agresseurs multirécidivistes et l'ouverture de la procédure de pré-plainte en ligne pour les faits d'agression dans les transports.

[HASSE Benoît, Harcèlement et violences sexuelles dans le train et le métro : les victimes seront mieux prises en charge, *leparisien.fr*, 8 mars 2021](https://www.leparisien.fr/paris-75001/harcèlement-et-violences-sexuelles-dans-le-train-et-le-métro-les-victimes-seront-mieux-prises-en-charge-2021-03-08)

RODÉOS URBAINS, DE NOUVELLES PARADES EFFICACES ? (JUIN)

Le 16 juin 2021, le ministre de l'Intérieur a adressé une note au directeur général de la police pour demander 50 opérations de contrôles et « saisir systématiquement les deux roues » dans les quartiers les plus touchés par les rodéos urbains.

Le rodéo urbain, aussi appelé « rodéo sauvage », est une activité pratiquée par les jeunes de banlieue, qui s'amusent à faire des acrobaties au guidon de leurs scooters ou motos, le plus souvent avec très peu de protections. Ces pratiques sont de plus en plus souvent filmées et diffusées sur les réseaux sociaux, ce qui entraîne un phénomène d'imitation. Fin avril 2021, à deux reprises, des vidéos enregistrées par des amateurs ont fait le tour de la Toile.

Outre les nuisances sonores pour le voisinage, ces rodéos sauvages font surtout courir des risques aux conducteurs de motos et au public qu'ils peuvent croiser lors de leurs

acrobaties. Le 9 juin 2021 à Strasbourg, un chauffard sans permis se livrant à un rodéo urbain a ainsi renversé un enfant de dix ans.

Pour les forces de l'ordre, l'interpellation de ces jeunes sans casque s'avère particulièrement délicate, car tout accident corporel peut provoquer des flambées de violence. Les jeunes ont par ailleurs tendance à quitter leur quartier pour s'exhiber en centre-ville, comme à Lyon. Si certains policiers demandent à pouvoir poursuivre plus systématiquement les chauffards, voire à pratiquer la percussion tactique comme à Londres, les acteurs publics plaident, eux, pour plus de prévention.

[PERRU Axel, COUDURIER Pierre, "Rodéos urbains" : quelles pistes pour y mettre un terme ?, *marianne.net*, 18 juin 2021](#)

LE PERMIS DE CONDUIRE BRITANNIQUE RECONNU EN FRANCE (SEPTEMBRE)

C'était l'un des problèmes en suspens suite au Brexit, le permis des ressortissants britanniques ayant élu domicile en France n'est plus valable. Ils doivent soit le repasser en France, soit obtenir un échange contre un permis français avant le 31 décembre 2021 (ces dispositions ne concernent pas les courts séjours touristiques). Toutefois, faute d'accord de reconnaissance réciproque entre la France et le Royaume-Uni depuis le Brexit, les demandes d'échange effectuées auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ont toutes été rejetées. Heureusement, les ressortissants les plus avisés avaient réalisé cet échange dès 2018 dans l'hypothèse d'un Brexit sans accord (100 000 demandes ayant engorgé les services de l'ANTS).

Un communiqué du 25 juin 2021 indique que les deux gouvernements ont conclu un accord permettant de reprendre les échanges de permis. Dans l'attente de ces échanges, la France reconnaît la validité des permis britanniques délivrés avant le 1^{er} janvier 2021 jusqu'à leur date d'expiration. Ceux ayant expiré sont aussi éligibles à l'échange et ceux délivrés après le 1^{er} janvier 2021 sont valables un an à partir de la date d'installation en France. La demande d'échange donnera lieu à délivrance d'un certificat temporaire autorisant la conduite jusqu'à la réception des permis français.

[HENLEY, Jon, « Driving licence deal offers relief for Britons living in France », *theguardian.com*, 25 juin 2021](#)

LA DÉLINQUANCE S'APPROPRIE LES NOUVELLES FORMES DE MOBILITÉ (SEPTEMBRE)

Outre l'accidentologie, plusieurs polices britanniques font le constat d'une explosion des crimes et délits (augmentation d'un facteur 50 à Londres) commis à l'aide d'une trottinette électrique pour le début de l'année 2021. Les délinquants (voleurs à l'étalage, cambrioleurs, agresseurs, vendeurs de drogues) exploitent la vitesse, la discrétion et le faible encombrement de ces véhicules pour fuir rapidement et distancer les véhicules policiers bloqués dans le trafic routier. Les prix élevés de ces machines (plus de 1 000€ pour les plus puissantes) génèrent également des vols et un marché parallèle de revente lucratif.

Disposant d'une réglementation similaire à la France (vitesse limitée, circulation sur la chaussée ou les pistes cyclables), les autorités policières réclament un durcissement de ce cadre pour limiter ce phénomène émergent.

[PATO Graeme, « Huge increase in assaults and robberies by e-scooter riders », *thetimes.co.uk*, 12 juillet 2021](https://www.thetimes.co.uk)

DÈS 2022, LES VOITURES-RADAR PRIVÉES VONT OPÉRER SUR TOUT LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN (OCTOBRE)

Le déploiement des voitures-radar confiées à des entreprises privées et munies de flash infra-rouge non visible, sera élargi à l'ensemble du territoire métropolitain en 2022. Elles seront mises en service dans les 4 dernières régions de métropole qui n'étaient pas encore concernées : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France et Occitanie. La Corse et les territoires d'Outre-mer n'en seront pas pourvus pour l'instant. Les véhicules-radar, pour la plupart de type berline, sont banalisés et équipés de caméras posées sur les plages avant et arrière afin de détecter automatiquement les excès de vitesse, sans flash visible, tout en étant insérés dans la circulation.

Pour rappel, la délégation à la Sécurité routière a précisé, dans un communiqué du 21 avril 2021, que « les trajets réalisés et les plages horaires de contrôle sont fixés par les services de l'État, en fonction uniquement des critères d'accidentalité locale ». L'entreprise est en effet rémunérée par l'État au nombre de kilomètres parcourus et non en fonction du nombre de verbalisations. Le conducteur de la voiture-radar et son entreprise ne sont d'ailleurs pas censés pouvoir consulter le nombre de flashes réalisés afin d'éviter certaines dérives. Les données relevées par les voitures-radar sont ensuite envoyées de façon cryptée aux officiers de police judiciaire en charge de la verbalisation. Ces derniers, qui constatent et valident l'infraction, sont les mêmes que pour les radars fixes et sont basés au Centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR) ou au Centre national de traitement (CNT).

Au 1^{er} août 2021, selon des chiffres de la Sécurité routière, 202 véhicules étaient conduits par les forces de l'ordre et 183 par des opérateurs privés. Le ministère de l'Intérieur prévoit 714 millions d'euros de recettes grâce aux radars routiers en 2022.

[LE FIGARO avec AFP, Des voitures-radar privées en 2022 sur tout le territoire métropolitain, *lefigaro.fr*, 8 octobre 2021](https://www.lefigaro.fr)

[Les voitures-radars privées arrivent ce 1er octobre sur les routes du Bas-Rhin, *dna.fr*, 29 septembre 2021](https://www.dna.fr)



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



CRÉATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE PARIS (JUN)

À peine la loi « sécurité globale » publiée, le conseil municipal de Paris a adopté le 2 juin 2021 la délibération officialisant la création d'une police municipale. Les 200 premiers agents, dont la formation a débuté en avril, devraient être opérationnels dès la rentrée de septembre. D'ici à 2026 (fin de la mandature), l'objectif annoncé est de 5 000 policiers municipaux agissant en complémentarité des policiers nationaux 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Cela en fera la plus grande police municipale de France.

Ils seront en charge du traitement des incivilités (stationnement, circulation, dépôts sauvages...) et feront également de la prévention. Dotés de caméras-piétons, les agents n'auront pas d'armes à feu ni de pistolets à impulsion électrique mais disposeront d'un gilet pare-balles, de menottes, d'un tonfa et de gaz lacrymogène. Son budget pour 2021 s'élève à 184 millions d'€.

Afin de garantir cohérence territoriale et proximité, les policiers municipaux devraient être regroupés par divisions correspondant aux arrondissements de la capitale. Les maires d'arrondissement disposeront de l'autorité fonctionnelle sur les chefs de ces divisions pour définir les priorités en fonction des besoins locaux. Toutefois, une salle de commandement opérationnelle coordonnera l'ensemble des moyens sous la direction de l'actuel Directeur de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP). Les cadres de cette police pourront s'appuyer sur les travaux d'un observatoire de la tranquillité publique prochainement créé pour cartographier l'activité et détecter les problèmes émergents. Un comité d'éthique, collégial et indépendant du service, sera également installé pour traiter les plaintes à l'encontre de cette nouvelle force.

[HELAINE FLORENT, Une police municipale à Paris : «Il existe aujourd'hui un besoin d'ultra-proximité», *leparisien.fr*, 26 mai 2021](#)



EUROPE



UN UNIFORME EUROPÉEN POUR LES AGENTS DE FRONTEX (FÉVRIER)

L'information peut paraître anodine mais elle marque une étape supplémentaire dans la construction d'une souveraineté européenne. FRONTEX, basée à Varsovie, est l'agence communautaire de garde-frontières et de garde-côtes en charge d'incarner et de coordonner l'effort collectif de protection des frontières extérieures de l'Union européenne. Les agents mis à disposition par les États membres ne porteront plus leurs uniformes nationaux mais un uniforme propre à l'agence, renforçant leur identification en tant que première force de police européenne constituée. L'agence est dotée d'un budget de 460 millions d'euros, son effectif devrait être porté à 10 000 hommes d'ici à 2027.

NDR : FRONTEX, dirigée par un Français, est sous le coup de graves accusations de non-respect des procédures, voire de mise en danger à l'égard de migrants, notamment en s'associant aux manœuvres de refoulement des polices hongroises et grecques. L'uniforme ne suffira sans doute pas à réhabiliter l'image des agents si les allégations sont prouvées. Dans le même temps, les instances européennes doivent également intégrer dans leur culture qu'elles disposent à présent d'une force de police armée, dotée de pouvoirs de coercition importants. Comme les forces nationales de même nature, elle sera sujette à des critiques quant à ses pratiques et c'est bien l'Union européenne qui devra en assumer la responsabilité politique.

[CAZENAVE, Fabien, Frontex dévoile le premier uniforme européen pour ses agents, ouest-france.fr, 12 janvier 2021](https://www.ouest-france.fr/12-janvier-2021/cazenave-fabien-frontex-devoile-le-premier-uniforme-europeen-pour-ses-agents)

MOINS D'UN POLICIER SUR DIX RENVOYÉ APRÈS UNE FAUTE GRAVE (FÉVRIER)

Ce constat n'est pas celui de la France mais provient de l'*Independent Office for Police Conduct* (IOPC), l'autorité de contrôle indépendante des policiers britanniques instaurée pour une plus grande transparence, en 2018. Les recommandations de cet organisme ne sont suivies que dans 40 % des cas instruits pour comportement déviant. Alors que le système de contrôle des policiers britanniques est souvent cité en modèle, il semble souffrir les mêmes critiques que celui en vigueur en France. L'efficacité de l'IOPC est sérieusement remise en cause, l'incompétence des enquêteurs étant soulignée par les commissions de contrôle. L'IOPC est accusé de lenteur, d'un processus de saisie insatisfaisant (puisqu'il doit passer par la force de police impliquée qui décide de sa recevabilité) et soupçonné de partialité avec un quart de ses enquêteurs anciens policiers. D'autres critiques se focalisent sur le coût direct et indirect des enquêtes pouvant atteindre le demi-million d'euros (en incluant le salaire du policier remplaçant le personnel écarté le temps des investigations) avec des durées pouvant dépasser cinq ans. Les responsables des services de police demandent à ramener ce délai à un an au maximum.

Le journal *Libération* réalise un constat assez proche concernant les enquêtes et sanctions disciplinaires dans la police nationale française, relevant une impunité croissante, notamment face aux allégations de violence. Le quotidien rapporte que près de 84 % des sanctions prononcées relèvent du premier groupe (sanctions mineures allant de

l'avertissement au blâme, et depuis un an, à une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à trois jours).

NDR : Il est à noter que les policiers anglais renvoyés pour manquements sont inscrits sur une liste noire leur interdisant de candidater pour un poste dans les forces de l'ordre (250 noms ont été ajoutés en 2020). Toutefois, au bout de cinq ans, ils peuvent demander au « College of policing » (organisme professionnel en charge de la formation des policiers) le retrait de cette liste. Leur comportement est alors évalué depuis la faute ainsi que l'impact sur le niveau de confiance de la population qu'aurait cette forme de réintégration.

[BUSBY, Mattha, « Fewer than one in 10 police officers fired after gross misconduct finding », *theguardian.com.uk*, 18 janvier 2021](https://www.theguardian.com.uk)

[THOMPSON, Tony, « Prolonged police misconduct investigations 'costing taxpayers millions' », *policeprofessionnal.com*, 3 février 2021](https://www.policeprofessionnal.com)

[HALISSAT, Ismaël, Sanctions dans la police : les chiffres d'une impunité croissante, *liberation.fr*, 21 janvier 2021](https://www.liberation.fr)

[LIVADEAS, Chloe, « "Staggering lack of knowledge" among IOPC investigators, says Fed », *policeoracle.com*, 27 janvier 2021](https://www.policeoracle.com)

L'INSTANCE DE CONCERTATION DES CNIL EUROPÉENNES REJETTE LA RECONNAISSANCE FACIALE DE VOIE PUBLIQUE (MAI)

Le Comité européen de la protection des données (CEDP) ne sollicite plus seulement un moratoire sur la reconnaissance faciale mais son bannissement des rues européennes. En réponse au projet de la Commission européenne (CE) pour encadrer les usages de l'intelligence artificielle, le CEDP a fait connaître son opposition à la « vidéosurveillance augmentée par la reconnaissance biométrique ». Le CEDP regrette que le texte proposé par la CE n'ait pas d'emblée interdit cet usage dans l'espace public, assimilé à « une intrusion non démocratique dans la vie privée ». La proposition de la CE limite cet usage aux forces de l'ordre dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la recherche d'enfants disparus et de criminels.

[DEBES, Florian, L'autorité des CNIL européennes appelle à bannir strictement la reconnaissance faciale à la volée, *lesechos.fr*, 26 avril 2021](https://www.lesechos.fr)

L'UNION EUROPÉENNE VEUT CRÉER UNE UNITÉ CONJOINTE DE CYBERSÉCURITÉ (SEPTEMBRE)

Pour concrétiser la stratégie de cybersécurité de l'UE « pour une économie et une société numériques sûres » présentée fin 2020, la Commission européenne souhaite la mise en commun de l'expertise publique (militaires, forces de l'ordre, diplomates) et privée des États membres et des instances européennes (ENISA, Europol, agence européenne de défense, CERT). La Commission financera la plateforme de partage des pratiques et ressources. Opérationnelle dès juin 2022, elle montera en puissance progressivement jusqu'en juillet 2023. Cet outil sera co-localisé avec l'ENISA (Agence de l'UE pour la cybersécurité) et la cellule de réponse aux crises numériques de l'UE (CERT-EU) à Bruxelles. Il aura un rôle préventif vis-à-vis de la détection et de l'anticipation des menaces

mais aussi un rôle réactif dans le traitement concerté des cyberattaques graves survenant toujours plus régulièrement. L'objectif est d'améliorer la coordination des réponses et de faciliter les coopérations et les mécanismes d'assistance mutuelle par le partage d'informations en temps réel.

[Communiqué de presse : Cybersécurité de l'UE: la Commission propose la création d'une unité conjointe de cybersécurité afin d'intensifier la réaction aux incidents majeurs de sécurité, ec.europa.eu, 23 juin 2021](#)



INTERNATIONAL



LA POLICE ÉCOSSAISE MISE EN GARDE POUR L'USAGE DE SES DRONES (JANVIER)

La police écossaise est accusée de ne pas avoir respecté ses engagements de n'utiliser sa flotte de drones que dans le but de rechercher des personnes disparues, une mission qui s'avère difficile à mettre en œuvre pour des drones sur les terres venteuses écossaises. Les défenseurs des libertés civiles soulignent que la police n'a sollicité aucune autorisation pour effectuer d'autres missions et s'inquiètent que

la prochaine génération de drones puisse être équipée de la technologie de reconnaissance faciale. Le mois dernier, les drones policiers ont été utilisés pour lutter contre les incivilités (jeunes s'alcoolisant sur la voie publique) et constater l'occupation d'un site pétrolier par Greenpeace.

Le numéro deux de la police écossaise déclare pour sa part que, dès leur déploiement, il a été précisé que d'autres missions opérationnelles pourraient leur être assignées afin de conserver le potentiel des hélicoptères pour des missions prioritaires. Il ajoute que ces usages font l'objet d'une communication abondante sur les réseaux sociaux afin d'en informer les populations. Il rassure enfin sur le fait qu'il n'existe pas d'intention de les doter de la reconnaissance faciale ou de les employer pour des surveillances secrètes.

[MCLAUGHLIN Mark, « Police Scotland under fire for using drones to record protests », *thetimes.co.uk*, 26 novembre 2020](https://www.thetimes.co.uk/article/police-scotland-under-fire-for-using-drones-to-record-protests)

LES POLICES BRITANNIQUES SOUMISES À LA POLITIQUE DU CHIFFRE (MAI)

Très loin de la culture policière anglo-saxonne, la ministre de l'Intérieur entend introduire des indicateurs de performance dans le traitement de six formes de criminalité (cybercriminalité, homicides, violences aggravées, crime organisé, trafic de stupéfiants et conflits de voisinage graves). Elle entend bien tirer les bénéfices des investissements et recrutements financés par l'échelon central (accroissement du budget de 600 millions de Livres sterling et 20 000 recrutements supplémentaires sur les 3 prochaines années). C'est sans compter l'opposition farouche des chefs de police, qui ne dépendent pas hiérarchiquement du ministère et qui y voient le retour aux biais de la politique du chiffre et la réduction de leur initiative opérationnelle. Les directives de sévérité de la ministre quant à la gestion de l'ordre public et de la pandémie en ont déjà crispé une majorité. Ils dénoncent un risque accru de politisation de l'action policière déjà bien amorcée par les prérogatives accordées aux « *police and crime commissioners* », des élus ayant la capacité de limoger les chefs de police.

[HAMILTON, Fiona, « Priti Patel plans police league tables as serious crime crackdown starts », *thetimes.co.uk*, 22 avril 2021](https://www.thetimes.co.uk/article/priti-patel-plans-police-league-tables-as-serious-crime-crackdown-starts)

[SMITH, Chris, « Leaders reject Home Office push for return to performance targets », *policeoracle.com*, le 22 avril 2021](https://www.policeoracle.com/news/leaders-reject-home-office-push-for-return-to-performance-targets)

LES POLICES BRITANNIQUES S'INTÉRESSENT AU MODÈLE DE LA RÉSERVE (SEPTEMBRE)

Devant l'essoufflement de l'engagement bénévole, divisé par deux au cours de la dernière décennie, le ministère de l'Intérieur britannique étudie le projet de création d'une réserve au profit de ses forces de police. Proche du modèle de la réserve opérationnelle de la gendarmerie, au-delà de la compensation de la diminution des bénévoles, elle présenterait un double avantage. Le premier serait de conserver le lien au service pour les policiers expérimentés partant en retraite ou s'étant reconvertis, le second, de bénéficier de compétences rares, notamment dans le domaine de la cybersécurité, difficiles à recruter avec les salaires publics.

Le dispositif des réserves existe déjà pour les services d'incendie et de secours ainsi que pour les forces armées.

NDR : Ce projet pourrait entériner le déclin inexorable de cette spécificité du modèle policier britannique, vieux de près de deux siècles, qui autorise à confier à des bénévoles des prérogatives de police. Il est à noter que cela remettrait potentiellement en question l'intérêt d'une autre catégorie de soutien aux forces de police qui bénéficie d'un contrat de travail, d'une rémunération, d'un uniforme mais ne dispose pas des pouvoirs de contrainte policière.

[EVANS Martin, « Volunteer police reserves under consideration to bolster numbers », *telegraph.co.uk*, 4 septembre 2021](https://www.telegraph.co.uk/news/2021/09/04/volunteer-police-reserves-under-consideration-to-bolster-numbers/)

DES MESURES PLUS RÉPRESSIVES CONTRE LES CAMPEMENTS ILLÉGAUX (OCTOBRE)

Le nouveau projet de loi « *Police, Crime, Sentencing and Courts Bill* » devrait autoriser les forces de police britanniques à expulser les campements illicites des gens du voyage en cas d'intimidation ou injure à l'égard du voisinage. D'autres raisons pourront être invoquées comme les dégradations aux biens publics, les nuisances sonores et olfactives, les feux de bois ou les entraves à la libre circulation.

S'agissant à présent d'un délit, les policiers pourront saisir les véhicules et les auteurs se voir infliger des sanctions allant jusqu'à £ 2 500 d'amendes et trois mois de prison. Cela viendra s'ajouter aux condamnations civiles prononcées pour la remise en état des propriétés occupées illégalement. La récidive d'installation sur le même site dans les 12 mois sera punie d'une peine criminelle.

[HYMAS Charles, « Police handed new powers to evict Travellers », *telegraph.co.uk*, 12 octobre 2021](https://www.telegraph.co.uk/news/2021/10/12/police-handed-new-powers-to-evict-travellers/)

PROBLÈMES DANS LE RECRUTEMENT DES POLICIERS BRITANNIQUES (NOVEMBRE)

La gestion par à-coups des ressources humaines est toujours problématique.

Après plusieurs années de réduction des effectifs, le gouvernement britannique a constaté les conséquences sur la sécurité et l'insatisfaction de la population sur ce sujet essentiel. Pour y répondre, il a lancé le programme « Officier Uplift » consistant au recrutement de

20 000 policiers en trois ans (soit avant mars 2023). Cet objectif ambitieux rencontre quelques difficultés dans sa réalisation en ce qu'il ne permet pas un processus de sélection convenable. Le chef du corps d'inspection (*Her Majesty's Chief Inspector of Constabulary*) constate le risque présenté par cette intégration massive synonyme d'un profilage imparfait des candidats. Il enjoint les comités de sélection à se montrer intransigeants sur les propensions à la violence, au racisme, à la misogynie ou aux abus de pouvoir des candidats et des policiers en période probatoire. Il signale qu'avant cette vague de recrutements, plus du tiers des personnels de la police n'avait pas fait l'objet d'un criblage correct et craint que la situation ne s'aggrave.

Parallèlement, cet effort de recrutement ne permettra pas de combler rapidement le déficit de 5 000 enquêteurs pour la conduite des enquêtes judiciaires. En effet, leur nombre a décliné de 28 % au cours de la dernière décennie avec pour résultats un désengagement des contentieux de masse et une division par deux du taux de résolution qui s'établit à 7 %. Il est préconisé d'améliorer la rémunération pour ces fonctions et de recruter directement dans le secteur privé, notamment pour les investigations numériques et financières.

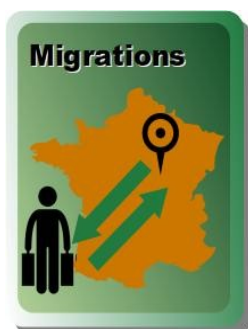
NDR : Après les réductions d'effectifs liées à la révision générale des politiques publiques, des difficultés pour reprendre un recrutement intensif et atteindre les objectifs se font également sentir en France avec un taux de sélectivité et un niveau d'entrée jugés insuffisants. En outre, avec une formation raccourcie, les agents en sortie d'école ne sont pas considérés comme pleinement opérationnels et doivent poursuivre l'apprentissage des fondamentaux en unités.

[HAMILTON, Fiona, Police fail to kick out misogynistic recruits, warns chief inspector, *thetimes.co.uk*, 27 octobre 2021](https://www.thetimes.co.uk/article/police-fail-to-kick-out-misogynistic-recruits-warns-chief-inspector-27oct2021)

[HYMAS, Charles, Detectives should be paid more than uniformed police officers to reverse collapse in crimes being solved, *telegraph.co.uk*, 2 novembre 2021](https://www.telegraph.co.uk/news/uk-police-criminals/violence/2021/11/02/detectives-should-be-paid-more-than-uniformed-police-officers-to-reverse-collapse-in-crimes-being-solved/)



MIGRATIONS



LA COOPÉRATION FRANCO-BRITANNIQUE CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE EST EFFICACE (AVRIL)

Fait assez rare pour être souligné, les autorités britanniques se félicitent de la qualité de la coopération avec les services français de lutte contre l'immigration illégale, en l'occurrence l'Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST). En vertu d'une convention signée entre les ministres de l'Intérieur des deux pays le 12 juillet 2020, l'OCRIEST et la *National Crime Agency* (NCA) partagent leurs renseignements et ont conduit des investigations conjointes sur un gang de passeurs afghans responsable d'au moins six tentatives de passages. Le travail des enquêteurs a permis d'empêcher trois départs et une dizaine d'interpellations ont été réalisées dans les Yvelines, permettant la mise sous écrou des trois principaux organisateurs. Depuis le lancement de la cellule conjointe de renseignement en 2020, ce sont plus de 180 passeurs présumés qui ont été interpellés sur le territoire français. Suite à ces succès, des agents de la NCA sont à présent détachés en France pour fluidifier encore davantage le partage d'informations.

[JACQUES Paul, « Afghan people smuggling gang dismantled in joint Anglo-French operation », *policeprofessional.com*, 9 mars 2021](#)

LE ROYAUME-UNI DURCIT SA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE TRANSMANCHE (SEPTEMBRE)

Une nouvelle loi, *the Nationality and Borders Bill*, vise à réprimer plus durement l'entrée illégale sur le sol britannique et à dissuader les milliers de migrants qui tentent la traversée depuis la France. Les passeurs risqueraient ainsi la réclusion à perpétuité au lieu des 14 années d'emprisonnement actuelles et leurs embarcations seraient saisies. Pour les demandeurs d'asile, l'entrée illégale leur vaudrait une incrimination (avec une peine encourue de 4 ans de prison) et d'attendre derrière les barreaux le résultat de leurs démarches au lieu d'être logés à l'hôtel ou en centre de rétention. Les autorités britanniques réfléchissent également à externaliser le processus de demande d'asile en établissant des centres de traitement en territoire étranger comme envisagé de le faire le Danemark et le réalise déjà l'Australie. Sous réserve de l'autorisation des autorités françaises, les clandestins interceptés en mer seraient reconduits directement en France. La menace de politiques restrictives sur l'octroi de visas est mise en avant contre les pays qui n'accepteraient pas les réadmissions.

Toutefois, au regard de la position prise par *the Crown Prosecution Service* (ministère public de la Couronne), cette loi sera probablement privée d'effet pour les migrants. Le CPS a décidé de ne plus poursuivre l'entrée illégale sur le sol britannique en dehors de la commission d'autres infractions. Il privilégie les procédures de reconduite.

L'annonce de ce durcissement a eu pour effet d'intensifier les tentatives de traversée de la Manche, avec plus de 400 migrants quotidiens enregistrés en juillet, battant le record des jours précédant le Brexit.

NDR : Selon des projections, ces mesures et d'autres renforçant la répression de la délinquance et du terrorisme pourraient amener le pays à connaître un record

d'incarcération dans les cinq prochaines années avec quasiment 100 000 détenus (plus de 80 000 actuellement, faisant du pays le champion de l'ancienne Union européenne). Une organisation non gouvernementale a chiffré le coût d'une telle mesure à plus de 400 millions de Livres Sterling.

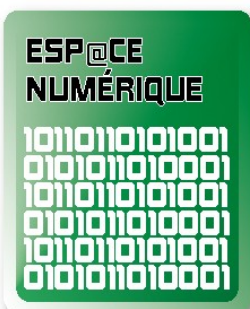
[WHEELER Caroline, « Migrants who enter Britain by dinghy to be deported under new law », *thetimes.co.uk*, 4 juillet 2021](#)

[DATHAN Matt, « Border Force to get new powers in fight against people smuggling », *thetimes.co.uk*, 6 juillet 2021](#)

[DATHAN Matt, « CPS blows hole in Priti Patel's asylum seeker bill », *thetimes.co.uk*, 8 juillet 2021](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



FACE À LA MULTIPLICATION DES ATTAQUES, LA FRANCE ACCÉLÈRE SA STRATÉGIE DE CYBERSÉCURITÉ (MARS)

Depuis la pandémie, la mise en place du télétravail a favorisé les menaces sur la sécurité, aucun pays n'est épargné. Il devient de plus en plus difficile d'assurer la protection de ses données personnelles. L'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), qui est chargée de la protection cyber de l'État, a enregistré, en 2020, quatre fois plus d'interventions que l'année précédente. Face à la recrudescence de la cybercriminalité dans de nombreuses institutions, la France veut accélérer sa stratégie nationale de cybersécurité. Outre les financements déjà prévus dans le cadre de la transition numérique des administrations, le gouvernement prévoit d'investir, d'ici 2025, un milliard d'euros supplémentaires. 136 millions d'euros seront consacrés à l'ANSSI pour la réalisation de diagnostics de sécurité auprès des collectivités territoriales et des établissements de santé. L'Agence souhaite renforcer ses moyens de détection et étendre ses compétences dans des structures localisées dans les régions pour assister plus efficacement les victimes. Pour la France, c'est un enjeu majeur tant sur le plan de la souveraineté qu'au niveau économique, d'où la nécessité pour le gouvernement que l'accent soit mis sur la formation pour pallier la pénurie de profils. Pour ce faire, dès septembre 2021, un immeuble situé à la Défense réunira dans un même lieu tous les acteurs français de la cybersécurité. Le but est d'apporter des solutions aux menaces communes et de renforcer les capacités de veille et de détection. Chacun doit se sentir concerné et adopter, quotidiennement, les gestes barrières essentiels à une hygiène informatique. En parallèle, la France continue à intensifier sa stratégie de coopération sur le plan européen et international pour le démantèlement des réseaux cybercriminels.

[VERGARA, Ingrid, Face à la multiplication des attaques la France accélère sa stratégie de cybersécurité, *lefigaro.fr*, 18 février 2021](https://www.lefigaro.fr/actualites-france/2021/02/18/face-a-la-multiplication-des-attaques-la-france-accelere-sa-strategie-de-cybers securite-18-02-2021_179117_0.html)

PRÉVENTION SCOLAIRE, LES DANGERS D'INTERNET SERVIS SUR UN PLATEAU PAR LES GENDARMES (JUIN)

Mi-juin 2021, *Le Parisien* Île-de-France a mis en lumière l'action de la commandante de compagnie de gendarmerie de Meaux, en partenariat avec la communauté d'agglomération du Pays de Meaux, pour mettre en place une initiative visant à alerter les collégiens sur les dangers potentiels d'Internet et des réseaux sociaux. Comme l'explique l'officier, « avec le confinement, il y a eu une accélération du numérique, qui a fait sauter en même temps le contrôle parental ».

Si ce type de démarche auprès du jeune public des établissements scolaires n'est pas nouveau, le support de communication utilisé s'avère plus original : 2 000 sets de table ont été réalisés pour diffuser des conseils de prudence et des numéros utiles. Plusieurs thèmes sont abordés, comme la protection des données personnelles, les mots de passe, l'esprit critique, les contenus inappropriés, la publication de contenus, etc.

La cheffe d'escadron rappelle dans l'article l'importance de cette sensibilisation : « Les parents pensent maîtriser les réseaux parce qu'ils sont sur Facebook, mais leurs enfants en utilisent d'autres et sans la maturité nécessaire ».

[SEGISSEMENT Thomas, Pays de Meaux : les dangers d'Internet et des réseaux sociaux servis sur un plateau aux collégiens, *leparisien.fr*, 14 juin 2021](#)



ENVIRONNEMENT



AMBITUS, UN PROJET AMBITIEUX POUR LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ ENVIRONNEMENTALE (AVRIL)

Le 5 avril 2021, Le *Journal du Dimanche* s'est intéressé au programme AMBITUS que pilote l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) afin de lutter contre la criminalité environnementale au sein de l'Europe. « La mafia italienne n'est pas la seule impliquée dans l'enfouissement de déchets [...]. De plus en plus d'organisations investissent dans cette criminalité parce que ça rapporte et parce que les peines encourues ne sont pas à la hauteur des enjeux. D'autant que le crime environnemental ne s'arrête pas avec la fin de l'infraction : la pollution d'un sol perdure pendant cinquante ans, il faut des dizaines d'années pour reconstituer une forêt » indique le capitaine de gendarmerie responsable du programme AMBITUS.

Le 4 février 2021, *Gendinfo.fr* faisait déjà état de la première visioconférence entre l'OCLAESP et les pays de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour présenter le projet dans sa globalité. Financé sur le Fonds européen sur la sécurité intérieure (FSI), à hauteur d'1,5 million d'euros et ciblant plusieurs régions du monde, le projet AMBITUS contribue à la mise en place d'un réseau d'experts en mesure de développer un flux de renseignements opérationnels menant à des arrestations.

La feuille de route d'AMBITUS comprend des visites d'étude en Europe pour les partenaires en charge de la lutte contre la criminalité environnementale, le partage d'outils en *e-learning*, des opérations communes entre l'Europe et l'Asie du Sud-Est, ainsi que la possibilité d'achat d'équipements tactiques d'enquêtes spéciaux pour soutenir ces opérations.

[Direction de la coopération internationale, Lutte contre la criminalité environnementale : premiers échanges entre l'OCLAESP et les pays de l'association des nations d'Asie du Sud-Est, *gendinfo.fr*, 9 février 2021](#)

FORMATIONS CEPOL, UN EXERCICE GRANDEUR NATURE AVEC L'OCLAESP (OCTOBRE)

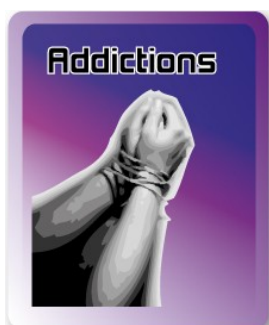
Dans le cadre des formations CEPOL (Collège Européen de POLice), l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) a organisé, le 22 septembre 2021, un exercice grandeur nature au port de Gennevilliers (92). Celui-ci s'est déroulé devant des représentants d'Autriche, de Belgique, de Bulgarie, de Croatie, d'Estonie, de Finlande et de 16 autres pays, venus se former auprès de la gendarmerie française aux problématiques environnementales.

L'objectif de cet exercice, mené sur trois conteneurs, était de montrer l'enjeu représenté par le contrôle des zones de flux de marchandises pour déterminer le transport potentiel de substances illicites ou dangereuses (comme les taux de gaz de type soufre). Après la chute liée à la crise de la Covid-19, la reprise du trafic commercial à l'échelle mondiale rend ces investigations plus cruciales encore.

[HOURS Floriane, CEPOL : une démonstration grandeur nature, *gendinfo.fr*, 7 octobre 2021](#)



ADDICTIONS



50 ANS DE RÉPONSE PÉNALE À L'USAGE DE STUPÉFIANTS (1970-2020) (MAI)

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) établit un bilan des réponses policières et pénales en France à la consommation de substances illicites depuis la loi du 31 décembre 1970 (Loi n° 70-1320 du relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite de substances vénéneuses, prévoyant jusqu'à 3 750 euros d'amende et

un an de prison pour le délit d'usage), montrant leur évolution et dégagant des tendances de fond. En 50 ans, les interpellations pour usage ont été multipliées par 40, « deux fois plus vite que les procédures pour trafic ». L'usage de stupéfiants constitue ainsi les 4/5 des infractions à la législation sur les stupéfiants relevées par les forces de l'ordre. Logiquement, selon les données disponibles, sur la période 2001-2019, on constate une augmentation de 140 % du nombre d'affaires traitées par les Parquets. La plupart des infractions concernent la consommation de cannabis, conséquence de son augmentation dans la population générale. Toutefois, cette stratégie visant l'usager ne représente qu'un risque d'interpellation de 4 % des consommateurs de cannabis, principalement de jeunes majeurs masculins.

Depuis les années 2000, on observe une systématisation de la réponse pénale, de l'ordre de 95 % actuellement (peu de classements sans suite depuis 20 ans), et sa diversification, notamment pour désengorger les tribunaux (alternatives aux poursuites depuis les années 1990, essentiellement des rappels à la loi, composition pénale, transaction pénale dont, depuis le 1^{er} septembre 2020, l'amende forfaitaire délictuelle).

Depuis quelques années, on assiste toutefois à une forme de « repénalisation » avec un accroissement des poursuites des personnes majeures, notamment avec le recours aux procédures d'ordonnance pénale délictuelle (OPD)⁷.

Selon l'OFDT, ce « contentieux de masse » (environ 150 000 mises en cause par an) donne de plus en plus lieu à des sanctions financières, au détriment d'une prise en charge sanitaire individualisée (les injonctions thérapeutiques et les « classements avec orientation socio-sanitaire » ne représentent plus que 7 % des décisions prononcées, taux le plus bas jamais atteint), montrant un éloignement de l'esprit de la loi de 1970 qui considérait le consommateur de drogues non seulement comme un délinquant mais aussi comme un « malade ». Les stages de sensibilisation payants, de plus en plus prescrits, comportent certes un volet pédagogique mais qui serait insuffisant.

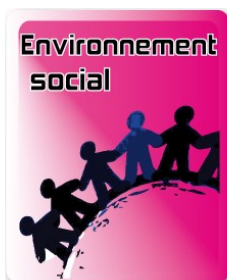
L'Observatoire fait le constat, déjà énoncé à de nombreuses reprises, que la législation française, une des plus répressives d'Europe, n'est pas parvenue à réduire la toxicomanie, notamment la consommation de cannabis par les jeunes. Il remarque également que l'infraction d'usage, aisée à constater, fait augmenter le taux d'élucidation des forces de l'ordre sans mobiliser personnels et temps pour une enquête.

[Cinquante ans de réponse pénale à l'usage de stupéfiants \(1970-2020\). ofdt.fr, avril 2021](#)



7 « Jugements sans audience, rapides et simplifiés, notifiés par courrier ».

ENVIRONNEMENT SOCIAL



2,5 FOIS MOINS DE POLICIERS MORTS EN MISSION QU'IL Y A 40 ANS (JUIN)

En France, il n'existe pas de données publiques sur le nombre de policiers morts en mission⁸ suite à des violences volontaires – les accidents sont inclus dans les chiffres communiqués, sans précisions sur les circonstances. Néanmoins, le site du Mémorial des policiers français morts en service qui recense « les morts en service et en mission en s'appuyant sur des archives de presse, sur les réseaux sociaux, sur citation à l'ordre de la Nation mais aussi sur les témoignages des familles » – non officiel mais dont les résultats ne sont pas remis en cause par le ministère de l'Intérieur bien que considérés comme incomplets – permet de montrer les tendances. Ainsi, malgré une imputation de décès à des actes de terrorisme pendant la décennie 2010 comparable à celle des années 1980 (aucun durant la décennie 2000), les décès en mission en général ont régulièrement décliné depuis 40 ans et ceux dus à des homicides intentionnels de même, passant de 55 à 23. Si ces chiffres ne peuvent être tenus pour strictement exacts, cette baisse est incontestable et s'expliquerait par la forte diminution des hold-up mais surtout par un changement d'organisation (création du RAID en 1985, exclusivement formé aux interventions les plus dangereuses), une amélioration des équipements (véhicules mieux sécurisés, gilets pare-balles, usage du Flash-ball et du Taser...), la formation des policiers aux techniques de premier secours de guerre et les progrès de la médecine d'urgence. En revanche, le nombre de policiers blessés aurait, quant à lui, augmenté depuis 2004. La présentation de la situation par certains syndicats et médias est donc en partie faussée, la dangerosité de la fonction étant objectivement moindre qu'autrefois même si les comportements agressifs et violents à l'égard des policiers n'ont pas diminué. Toutefois, ce bilan « favorable » est contrebalancé par un nombre toujours élevé de suicides. Ainsi, les policiers sont 6,3 fois plus nombreux que les autres « actifs occupés » à passer à l'acte. Néanmoins, selon une enquête commandée par la Mutuelle générale de la police (réalisée entre février et mars 2021) les idées suicidaires, lesquelles concernent surtout les plus jeunes recrues, ne seraient pas tant imputables au métier en lui-même qu'à l'ambiance au travail, à des causes personnelles (ruptures familiales, surendettement...) et à la commission de fautes professionnelles. De plus, l'état de « détresse mentale » ne serait pas plus élevé qu'en population générale, mais la possession d'une arme favorise le passage à l'acte.

[MESNIER, Gauthier, Malgré les drames récents, on compte 2,5 fois moins de policiers morts en mission qu'il y a 40 ans, *lemonde.fr*, 1^{er} juin 2021](#)

[ALBERTINI, Antoine, 24 % des policiers se disent confrontés à des pensées suicidaires, *lemonde.fr*, 7 juin 2021](#)



8 Distincts des policiers morts en service (sur le trajet domicile-travail, pendant leur temps de travail, un entraînement, mais hors opération...).

SOCIÉTÉ



UNE NOUVELLE VOIE POUR LE CONCOURS DES COMMISSAIRES DE POLICE (MARS)

Le concours « Talents », tel est le nom de la filière qui va permettre à 5 jeunes de rejoindre l'École nationale supérieure de police (ENSP) en sus des 27 places offertes au concours externe (4 autres écoles dont l'École nationale de l'administration pénitentiaire pour la formation des directeurs des services pénitentiaires mettront en place ce nouveau dispositif d'accès pour le recrutement 2021).

Ces concours seront ouverts aux étudiants des classes préparatoires intégrées (CPI) de ces trois dernières années, renommées « prépas Talents », à hauteur de 10 à 15 % des places offertes aux concours externes. Ces concours spécifiques ont vocation, selon le chef de l'État qui en est le promoteur, à favoriser une plus grande égalité des chances dans la fonction publique. Les jurys seront les mêmes que pour les concours externes et les admissions seront prononcées sans distinction de filière. Il est par ailleurs envisagé de revoir les épreuves de ces concours pour en réduire le nombre et éliminer celles qui pourraient comporter des biais discriminatoires.

Enfin, dès la prochaine rentrée, le nombre de places offertes en classe « prépas Talents » (ex-CPI) va être porté de 700 à 1 700 avec un budget alloué de 7 millions d'euros, avec une bourse allouée aux étudiants doublée (4 000€).

NDR: À la rentrée 2021, la gendarmerie va ouvrir sa CPI aux candidats issus des filières universitaires scientifiques pour les préparer au nouveau concours de recrutement externe officier de gendarmerie scientifique.

[BLANES, Judith, Égalité des chances : une nouvelle voie ouverte aux concours de commissaire et directeur de la pénitentiaire, aefinfo.fr, 12 février 2021](#)

LES FRANÇAIS TOUJOURS PLUS FAVORABLES AUX USAGES SÉCURITAIRES DE LA RECONNAISSANCE FACIALE (JUIN)

Un sondage ODOXA, réalisé en avril 2021 auprès d'un millier de Français, indique que 82 % d'entre eux considèrent l'usage de cette technologie à des fins de sécurité et de surveillance comme légitime, loin devant tous les autres usages. Ils sont 74 % à la considérer comme incontournable, un gain de 10 % par rapport à 2020. Seulement 17 % des sondés évoquent des craintes (en baisse de 9 %). En revanche, 77 % des personnes interrogées seraient favorables à une instance composée d'experts et de citoyens qui serait chargée de définir les usages de la reconnaissance faciale.

Le même sondage souligne que 3 Français sur 4 se disent mal informés, un chiffre en légère hausse par rapport à 2020. Ils privilégient donc massivement un recours à des technologies développées par des entreprises françaises pour se rassurer.

NDR : La population intègre progressivement les usages quotidiens de cette technologie et en conçoit la plus-value pour sa sécurité mais le débat parlementaire et le cadre normatif nécessaire à un usage raisonné et raisonnable restent indigents. Les enjeux et les attentes demeurent identiques à ceux développés dans la [Note du CREOGN n°43 de 2019](#).

[LANN Pierre, Reconnaissance faciale : 74 % des Français la jugent « incontournable » pour la sécurité et la surveillance \(sondage Odoxa\), *aefinfo.fr*, 27 mai 2021](#)

DIALOGUES CONSTRUCTIFS ENTRE JEUNES ET POLICIERS (NOVEMBRE)

L'association Graines de France propose de faire rencontrer des jeunes issus de quartiers sensibles et des policiers afin que puissent s'établir des échanges au-delà des habituels clichés que peut avoir de l'autre chacun des protagonistes et d'empêcher ainsi « que des imaginaires négatifs se propagent ».

Les sessions se déroulent sur une demi-journée durant les vacances scolaires au sein de secteurs où des tensions existent déjà entre les jeunes et la police. Usuellement organisées dans les maisons de quartier, ces sessions se découpent en quatre ateliers : initiation à un sport (pour l'apprentissage du respect d'un cadre et des règles), théâtre, libération de la parole et écriture.

À titre d'exemple, un atelier d'écriture encadré par un écrivain proposait récemment à la maison de quartier d'Orgeval (dans le nord de Reims) d'inventer une histoire sur le thème « un monde sans policiers ». A la surprise générale, aucun des jeunes écrivains en herbe n'a imaginé un monde qui serait meilleur sans l'existence de la police. Ils évoquent bien au contraire des crimes laissés impunis et des scènes d'angoisse générées par les actes malveillants.

Le point fort de la session est bien évidemment constitué par l'atelier de libération de la parole qui consiste en un dialogue avec des policiers locaux. C'est à cette occasion que l'on observe fréquemment un changement de perception des jeunes qui comprennent que les policiers « sont des humains comme nous tous ». La chose est aussi vraie dans l'autre sens en permettant aux policiers de mieux discerner les jeunes et en évitant tout amalgame qui pourrait être lié au simple fait de résider dans un quartier où des délinquants ont été identifiés.

Enfin, ce contact direct entre la police et la population donne aussi la possibilité d'apporter un éclairage et une modération quant aux nombreuses informations circulant sur les réseaux sociaux relatives aux actions policières.

[GRIESSEL Arianne, Rapports police-population : dans les maisons de quartiers, des ateliers pour aller à la rencontre de l'autre, *franceinter.fr*, 4 novembre 2021](#)



BRÈVES



LE LYRICA, LA NOUVELLE DROGUE DE LA RUE ? (MARS)

Le 8 mars 2021, *Le Parisien* s'est intéressé aux trafics de médicaments, notamment le Lyrica, un antiépileptique prisé des Mineurs isolés non accompagnés (MNA) qui s'en servent comme d'une drogue. Le commissaire commandant adjoint de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) est revenu sur l'organisation de ce trafic « d'envergure internationale », précisant que « les collecteurs transmettent les produits à un grossiste qui va *in fine* les exporter par le biais de mules ou par conteneur là où la Prégabaline est très consommée, en Europe du nord, de l'est et au Maghreb ». Cet article comporte une infographie intéressante.

[GOINARD, Nicolas, GUISSÉ, Maïram, Paris : Lyrica, Rivotril, Subutex... quand la rue devient une pharmacie clandestine, *leparisien.fr*, 8 mars 2021](#)

LES GENDARMES ET POLICIERS RETRAITÉS RÉSERVISTES VONT RESTER OPJ PENDANT 5 ANS APRÈS LEUR DÉPART EN RETRAITE (MAI)

Les retraités des forces de l'ordre qui sont réservistes et avaient la qualité d'Officier de police judiciaire (OPJ) en activité vont pouvoir la conserver pour une durée de 5 ans à compter de leur départ à la retraite. Cette disposition, déposée sous forme d'une proposition de loi en mars 2020 et portée par le député des Vosges Christophe Naegelen, a été adoptée dans le cadre de l'examen du texte « Sécurité globale ».

[La voix du gendarme, Les Gendarmes et policiers retraités réservistes vont rester OPJ pendant 5 ans, *lavoixdugendarme.fr*, 19 avril 2021](#)

LE DGPN VEUT CRÉER UNE « JOURNÉE DE LA POLICE NATIONALE » (JUIN)

Le Directeur général de la police nationale (DGPN) souhaite fixer au 9 juillet 2021, en référence à la loi du 9 juillet 1966 établissant la police nationale contemporaine, cette journée célébration de l'institution. Elle est destinée à honorer la mémoire des policiers décédés en mission mais aussi à promouvoir l'action des membres de la police quels que soient leurs statuts ou leur direction d'appartenance. Le DGPN souhaite ainsi développer l'esprit de corps et la cohésion de son effectif.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. Général (2S) François DAOUST, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, politique de sécurité, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Stéphane NOGUÈS, CREOGN (International, politique de sécurité, société) ;
4. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
5. CNE Thibaut HECKMANN (Sciences, technologies, numérique) ;
6. Mme Christine DUGOIN-CLÉMENT, CREOGN (International, intelligence économique, société) ;
7. M. Michaël DIZET, CREOGN (Sciences, technologies, numérique) ;
8. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Migrations, collectivités territoriales, mobilités) ;
9. MDC Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies, environnement) ;
10. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
11. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement, actualités académiques) ;
12. M. Valère LLOBET, CREOGN (Défense, numérique, international) ;
13. M. Mathéo GILBERT, étudiant en Master 1 en alternance (Espace numérique, sciences et technologies, intelligence économique) ;
14. Mme Manon COMMUNEAU, étudiante en Master 1 en alternance (Environnement, espace numérique) ;
15. Général (2S) Christian POUPEAU (Veille de la presse britannique).

